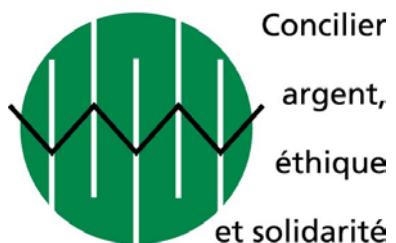


Financité

cahier



Concilier
argent,
éthique
et solidarité

R E S E A U
FINANCEMENT
ALTERNATIF

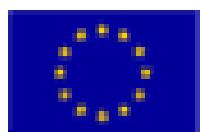
Cahier FINANCité N°4
JANVIER 2007



Conciliant
argent,
éthique
et solidarité

R E S E A U
F I N A N C E M E N T
A L T E R N A T I F

Fineurosol



Projet financé par la Commission européenne

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROJET « FINEUROSOL ».....	7
1.1. OBJECTIFS DU PROJET « FINEUROSOL ».....	7
1.2. PARTENAIRES	9
1.3. METHODOLOGIE	13
2. ETAT DES LIEUX DE L'EPARGNE SOLIDAIRE DANS LES PAYS ANALYSES	17
2.1. TERMINOLOGIE.....	17
2.2. EPARGNE SOLIDAIRE EN ALLEMAGNE	19
2.2.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	19
2.2.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	19
2.2.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	19
2.2.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	20
2.2.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	20
2.2.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	20
2.2.7. <i>Acteurs de la finance solidaire.....</i>	20
2.3. EPARGNE SOLIDAIRE EN BELGIQUE	21
2.3.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	21
2.3.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	21
2.3.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	22
2.3.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	22
2.3.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	23
2.3.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	23
2.3.7. <i>Acteurs de la finance solidaire.....</i>	23
2.4. EPARGNE SOLIDAIRE AU DANEMARK	25
2.4.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	25
2.4.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	25
2.4.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	25
2.4.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	26
2.4.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	26
2.4.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	26
2.4.7. <i>Acteurs de la finance solidaire.....</i>	26
2.5. EPARGNE SOLIDAIRE EN ESPAGNE	27
2.5.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	27
2.5.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	27
2.5.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	27
2.5.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	28
2.5.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	28
2.5.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	29
2.5.7. <i>Acteurs de la finance solidaire.....</i>	29
2.6. EPARGNE SOLIDAIRE EN FRANCE	31
2.6.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	31
2.6.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	31
2.6.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	32
2.6.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	32
2.6.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	33
2.6.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	34
2.6.7. <i>Acteurs de la finance solidaire.....</i>	34
2.7. EPARGNE SOLIDAIRE EN ITALIE	37
2.7.1. <i>Produits d'épargne solidaire existants.....</i>	37
2.7.2. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	37
2.7.3. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	38
2.7.4. <i>Critères complémentaires développés.....</i>	38
2.7.5. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	38

2.7.6. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	38
2.7.7. <i>Acteurs de la finance solidaire</i>	39
2.8. EPARGNE SOLIDAIRE AU ROYAUME-UNI	41
2.8.1. <i>Mécanismes de solidarité développés</i>	41
2.8.2. <i>Domaines financés par l'épargne solidaire</i>	42
2.8.3. <i>Critères complémentaires développés</i>	42
2.8.4. <i>Lois et réglementations en vigueur</i>	42
2.8.5. <i>Indicateurs de l'épargne solidaire existants</i>	42
2.8.6. <i>Acteurs de la finance solidaire</i>	43
3. LABEL EUROPEEN DE L'EPARGNE SOLIDAIRE.....	45
3.1. <i>NOM DU LABEL</i>	45
3.2. <i>OBJECTIF DU LABEL EUROPEEN DE L'EPARGNE SOLIDAIRE</i>	47
CONTEXTE SEMANTIQUE	48
3.3. <i>CRITERES D'ATTRIBUTION DU LABEL EUROPEEN DE L'EPARGNE SOLIDAIRE</i>	51
3.3.1. <i>Critère d'épargne</i>	52
3.3.2. <i>Critère de cohésion sociale</i>	52
3.3.3. <i>Critère de solidarité</i>	54
3.3.4. <i>Critère d'investissement socialement responsable</i>	56
3.3.5. <i>Critère de transparence</i>	57
3.3.6. <i>Critère financier</i>	58
3.4. <i>PROCEDURE DE LABELLISATION</i>	61
3.4.1. <i>Propriété et gestion du label européen de l'épargne solidaire</i>	61
3.4.2. <i>Composition et fonctionnement des comités</i>	62
3.4.3. <i>Compétences</i>	64
3.4.4. <i>Attribution du label européen de l'épargne solidaire</i>	67
3.4.5. <i>Terme de la labellisation</i>	69
4. INDICATEURS EUROPEENS DE L'EPARGNE SOLIDAIRE	71
4.1. <i>BASE DE DONNEE EUROPEENNE DE L'EPARGNE SOLIDAIRE</i>	71
4.1.1. <i>Objectif</i>	71
4.1.2. <i>Condition d'éligibilité</i>	71
4.1.3. <i>Données collectées</i>	72
4.2. <i>INDICATEURS EUROPEENS DE L'EPARGNE SOLIDAIRE LABELLISEE</i>	75
4.2.1. <i>Indicateurs existants</i>	75
4.2.2. <i>Choix des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée</i>	76
4.2.3. <i>Présentation des indicateurs européens de l'épargne solidaire</i>	79
4.3. <i>PROCEDURE D'ELABORATION DES INDICATEURS EUROPEENS DE L'EPARGNE SOLIDAIRE LABELLISEE</i>	81
4.3.1. <i>Structure responsable de l'élaboration des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée.</i>	81
4.3.2. <i>Collecte des données</i>	81
4.3.3. <i>Analyse des données</i>	83
4.3.4. <i>Synthèse des indicateurs</i>	84
4.3.5. <i>Diffusion des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée</i>	84
5. DIFFUSION DES RESULTATS DU PROJET « FINEUROSOL ».....	85
5.1. <i>CONFERENCE DE PRESSE</i>	85
5.2. <i>COLLOQUE FINAL</i>	86
5.3. <i>SITE INTERNET</i>	87
6. SUIVI DU PROJET « FINEUROSOL ».....	89

7. CONCLUSIONS	91
-----------------------------	-----------

BIBLIOGRAPHIE.....	95
---------------------------	-----------

1. DESCRIPTION DU PROJET « FINEUROSOL »

1.1. Objectifs du projet « Fineurosol »

La finance solidaire est un secteur en pleine croissance dans une dizaine de pays d'Europe. Les organismes de la finance solidaire affichent tous des croissances annuelles de l'ordre de 20% et les citoyens sont toujours plus nombreux à rejoindre ce secteur. Enfin, en France et en Belgique, des critères existent, qui permettent de distinguer les produits d'épargne solidaire des produits d'épargne classique et des indicateurs ont été définis, qui permettent de dresser un état des lieux du secteur de la finance solidaire.

Cependant, ces expériences, pour pertinentes qu'elles soient, souffrent actuellement d'un double handicap : elles sont éparques et se déroulent à une échelle insuffisante. Car, s'il ne s'agit plus aujourd'hui d'un secteur confidentiel, la finance solidaire fait toujours face à un manque de visibilité aussi bien au niveau national dans les différents pays de l'Union européenne qu'au niveau international en tant que secteur.

Face à ce constat, plusieurs organisations ont décidé d'unir leurs forces pour établir :

- un label européen des produits d'épargne solidaire qui permette de distinguer les produits d'épargne solidaire des produits d'épargne classique ;
- des indicateurs qui favorisent une meilleure connaissance du secteur de l'épargne solidaire à l'échelle européenne.

Tout d'abord, ces outils visent à renforcer la lisibilité et la visibilité des produits d'épargne solidaire : d'une part, les critères distinctifs des produits d'épargne solidaire permettent à l'épargnant d'identifier rapidement les produits solidaires parmi l'ensemble des produits financiers existants, et, d'autre part, la publication annuelle d'indicateurs permet de faire découvrir à un large public le secteur et son évolution.

Ensuite, ces outils visent à accroître la crédibilité du secteur : d'une part, le développement de la commercialisation de produits labellisés par des grands réseaux bancaires institutionnels apporte des gages de sérieux au secteur, et, d'autre part la publication d'indicateurs annuels affichant la progression du secteur lui confère un plus grand attrait et un plus grand professionnalisme.

Le projet « Fineurosol » ambitionnait donc :

- de recenser et d'étudier les expériences les plus appropriées et novatrices en la matière ;
- d'en analyser les caractéristiques essentielles susceptibles de permettre une convergence et une transposition dans d'autres régions de l'Union européenne ;

- de proposer des critères qui permettent de distinguer les produits d'épargne solidaire des produits d'épargne classique et des indicateurs qui favorisent une meilleure connaissance de ce secteur ;
- de proposer des procédures de sélection des produits d'épargne solidaire et de collecte des données relatives au secteur des finances solidaires ;
- d'en assurer la diffusion la plus large possible et de créer une dynamique de réseau visant à favoriser l'échange à leur propos.

1.2. Partenaires

La direction du projet a été assurée collégialement par :

- **FINANSOL**, en sa qualité de précurseur, qui a créé en 1997 le label français Finansol, distinguant les produits d'épargne solidaire des produits d'épargne classique, et qui publie par ailleurs depuis 2003 le Baromètre des finances solidaires, présentant chaque année la situation de l'épargne solidaire, l'utilisation qui en est faite, le profil des épargnants qui souscrivent aux produits d'épargne solidaire, les caractéristiques des produits disponibles, les acteurs engagés qui les proposent ainsi que la notoriété du secteur et les perspectives d'avenir d'une épargne citoyenne ;
- **RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF**, en sa qualité d'expert, qui développe depuis plusieurs années des études (recherche - innovation - faisabilité - aide à la décision) sur les différents thèmes de la finance éthique et solidaire, parmi lesquels l'investissement socialement responsable, publant notamment depuis 2004 « Le rapport sur l'investissement socialement responsable en Belgique », et qui est par ailleurs partenaire de banques et de compagnies d'assurance sur des produits financiers solidaires ;
- **FEBEA**, en sa qualité de lieu d'échanges, de partage d'expériences et de création d'outils communs pour permettre le développement de la finance solidaire en Europe, qui réunit des institutions financières qui ont pour point commun de financer l'économie sociale et solidaire.

La gestion du projet a été assurée par le RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF, dans le cadre de son Centre de Recherche et d'Information en Finance Ethique et Solidaire.

Les autres partenaires du projet ont apporté leur expertise en tant qu'institutions qui financent l'économie sociale et solidaire, notamment lors des visites et séminaires :

- **BANK FÜR SOZIALWIRTSCHAFT (Allemagne)**
Fondée en 1923, la Bank für Sozialwirtschaft est une banque spécialisée dans le secteur social et celui de la santé. En tant que banque à vocation générale, elle propose des prêts et crédits, des placements et des services de paiement, en particulier pour les institutions et organismes de l'économie sociale. En outre, la BFS s'est assignée une mission de conseil sur toutes les questions bancaires et/ou relatives à la gestion d'entreprise et le financement en portant une attention toute particulière à la dimension européenne. La Bank für Sozialwirtschaft est une société par actions. Ses principaux actionnaires sont les six grandes associations indépendantes de bienfaisance d'Allemagne : L'Association fédérale d'assistance ouvrière, la Croix-Rouge allemande, l'Association Caritas Allemagne, l'Œuvre diaconale de l'Église évangélique allemande, l'Association paritaire allemande d'assistance et l'Office central israélite d'assistance.

- **CREDAL (Belgique)**

Crédal est une coopérative de crédit social établie en Belgique francophone. Créée en 1985, elle offre une épargne transparente qui permet de financer des projets qui luttent contre l'exclusion sociale. Crédal compte plus de 700 coopérateurs, pour plus de 7.000.000 € collectés. Crédal offre principalement du crédit à des entités à finalité sociale, ainsi que du capital-risque. Crédal-MC² offre des microcrédits (max. 10.000 €) à des personnes qui veulent créer ou développer leur propre emploi et qui ne peuvent obtenir de crédit bancaire classique.

- **MERKUR (Danemark)**

La banque coopérative Merkur a été fondée en 1982 dans le but d'influencer le développement de la société dans une perspective durable, et ce, au moyen de l'argent et de la finance. Les activités bancaires de Merkur visent à offrir les meilleures conditions aux particuliers afin qu'ils puissent développer leurs talents ; favoriser des conditions de travail et de vie honnêtes pour tous les citoyens; soutenir et promouvoir la production et la consommation durable. Merkur Banque finance un grand nombre de projets et initiatives dans le secteur de l'environnement, de la cohésion sociale et dans le secteur culturel. Merkur offre à ses clients un service bancaire complet, y compris le web banking et les cartes de crédits.

- **COLONYA, CAIXA POLLÈNÇA (Espagne)**

La Colonya, Caixa Pollença, est une caisse d'épargne fondée en 1880 par Guillen Cifre de Colonya. Avocat et pédagogue, celui-ci développa de nombreux projets destinés à moderniser sa ville, Pollença, tant d'un point de vue social que culturel. Il créa ainsi l'Institut d'Education Libre, qui prônait des valeurs très modernes, comme l'enseignement mixte et la laïcité. C'est dans cet esprit d'ouverture, et pour lutter contre les pratiques d'usure que la Caixa Pollença vit le jour. Aujourd'hui, Colonya, Caixa Pollença dispose de 15 sites sur l'ensemble des Iles Baléares, et continue de promouvoir le développement social et culturel de la région, à travers ses activités financières et sa « Fondation Guillem Cifre de Colonya ».

- **CREDIT COOPERATIF (France)**

Créé au XIX^e siècle, le Crédit Coopératif accompagne les entrepreneurs et organisations de l'économie sociale: associations, coopératives, mutuelles, syndicats, comités d'entreprises, organismes de logement social, PME-PMI. Partenaire bancaire de nombreux organismes à but non lucratif, oeuvrant notamment pour l'insertion des personnes exclues (handicap physique, mental, social, ...) par des établissement ou services spécialisés, il est un pionnier de la finance solidaire, et propose la plus large gamme existante de placements et produits bancaires éthiques et de partage. Le Crédit Coopératif est une des maisons mères du Groupe Banque Populaire, au sein duquel lui revient la mission d'être le pôle d'excellence en matière d'économie sociale et solidaire.

- **BANCA POPOLARE ETICA (Italie)**

Banca Etica est une banque conçue comme le point de rencontre entre épargnants, qui partagent l'exigence d'une gestion plus responsable et transparente de leur argent, et initiatives socio-économiques s'inspirant des principes d'un modèle de développement humain et social soutenable. Banca Etica affecte ses crédits aux organisations actives dans les domaines de l'environnement, des services sanitaires et sociaux, de la coopération internationale et de la promotion humaine et culturelle.

- **CHARITY BANK (Royaume-Uni)**

Charity Bank fut établie en 2002, à la suite du succès d'une expérience pilote de fonds de crédit. Charity Bank est une organisation caritative agréée, et une banque entièrement soumise aux régulations bancaires. Elle propose d'utiliser les liquidités des particuliers et des entreprises pour les prêter à des œuvres de bienfaisance et à des entreprises sociales. A travers son activité, Charity Bank cherche à faire changer les comportements et à développer le marché de la finance solidaire, qui se situerait entre les subventions et la finance traditionnelle. Elle est la première banque à avoir reçu l'agrément du gouvernement britannique dans le cadre du « community investment tax relief », un système de déduction fiscale pour les investissements réalisés auprès des communautés défavorisées par des intermédiaires financiers agréés issus de ces communautés. Le champ d'action de Charity Bank s'est jusqu'à présent circonscrit au Royaume-Uni, mais elle cherche à construire un réseau international d'intermédiaires de confiance dans l'investissement social partageant les mêmes valeurs.

Chaque partenaire a pu présenter le marché de la finance solidaire, au sein de son institution et, plus largement, dans son pays lors des visites menées dans les différents pays dans le cadre du projet.

Lors des séminaires de travail, les partenaires se sont accordés sur la définition de la notion de 'produit d'épargne solidaire' ; sur les critères et la procédure de labellisation des produits d'épargne solidaire et sur les indicateurs européens de l'épargne solidaire.

1.3. Méthodologie

Le projet « *Fineurosol* » visait à définir, au niveau européen, d'une part, des critères qui permettent de distinguer les produits de la finance solidaire des produits de la finance traditionnelle et, d'autre part, des indicateurs qui favorisent une meilleure connaissance du secteur de la finance solidaire.

Pour atteindre ce double objectif, plusieurs étapes ont été nécessaires :

1. le recensement et l'étude des expériences dans les différents pays européens

Pour établir un état des lieux des mécanismes et des outils de la finance solidaire, tels qu'ils existent à l'heure actuelle dans les différents pays partenaires du projet, deux questionnaires ont été envoyés aux partenaires : le premier s'attachait aux critères à développer dans le cadre d'un *label* européen de la finance solidaire; le second était consacré aux indicateurs à mettre en place pour l'élaboration d'un *baromètre* solidaire (voir annexes 1 et 2). Les partenaires ont été invités à y répondre.

Une visite de chaque partenaire *in situ* a ensuite permis d'approfondir et de peaufiner les réponses.

L'ensemble des données ainsi collectées a ensuite été analysé pour établir un état des lieux de l'épargne solidaire dans 7 pays de l'Union européenne.

Il n'était donc pas question d'exporter le modèle du label et du baromètre établis par l'association française Finansol mais bien de voir comment ces outils pouvaient être utilisés comme base pour aller plus loin, au niveau européen, en tenant compte de ce qui se fait dans les autres pays.

2. la définition de critères et d'une procédure de labellisation des produits d'épargne solidaire au niveau européen

Pour mener à bien le projet « *Fineurosol* », les partenaires ont adopté une démarche pragmatique et basée sur le consensus.

L'aspect pragmatique de la méthode de travail s'illustre par le fait que l'étude s'est basée sur la réalité du terrain. Ainsi, les travaux ont débuté par l'analyse du label Finansol, label d'épargne solidaire qui existe en France depuis 1997.

L'étude « *Fineurosol* » s'est ensuite penchée sur les produits d'épargne solidaire de chacun des partenaires du projet.

Les informations obtenues par ce biais, ont été complétées par une étude documentaire des principaux acteurs de la finance solidaire en Europe qui n'étaient pas partenaires du projet « *Fineurosol* ». Cette démarche a permis de vérifier, notamment, si les critères du label européen de l'épargne solidaire envisagés reflétaient les pratiques du marché européen. Dans la négative, des corrections ont été apportées au label.

Ce travail d'analyse a permis de dégager les spécificités des différents pays et, surtout, leurs similarités.

La chargée de projet s'est donc focalisée sur les éléments qui rassemblaient les divers marchés plutôt que sur leurs divergences.

Cette méthode de travail a également été utilisée au niveau de la collaboration entre partenaires. Ainsi, qu'il s'agisse de la définition des critères et de la procédure de labellisation ou encore de la mise en place des indicateurs, chaque étape a fait l'objet d'une proposition écrite, envoyée à tous avant les réunions de travail.

Toutefois, cette proposition écrite était complétée d'une présentation orale succincte pour garantir la parfaite compréhension des propositions, sur le fond et sur la forme.

En assurant la prise de connaissance préalable de documents détaillés et en vérifiant, en début de réunion, que leur objet en était bien compris, les partenaires ont pu consacrer un temps maximum au débat d'idées et s'accorder sur les points présentés dans ce rapport.

Pourtant, si le consensus a pu être obtenu, certains partenaires ont parfois souhaité émettre un bémol quant aux décisions prises collégialement. Les réserves émises seront mentionnées dans le présent rapport par une note de bas de page.

Par ailleurs, la question de l'implication éventuelle d'autres acteurs financiers alternatifs dans le projet a été soulevée régulièrement au cours des discussions. Ainsi, Merkur Bank a exprimé l'opinion que, si les partenaires du projet reflètent la finance solidaire en Europe, l'étude devrait cependant être présentée au secteur dans la globalité. Toujours selon Merkur Bank, cela permettrait au secteur d'être informé, de prendre part à la discussion et de prendre une décision sur le lancement possible du label européen de l'épargne solidaire.

Ce point de vue est bien sûr pertinent. Dans la pratique d'une gestion de projet, toutefois, il faut tenir compte des moyens humains, financiers et de temps disponibles. Or ceux-ci ne permettaient pas d'élargir l'étude à de nouveaux acteurs. Le parti a donc été pris de favoriser une approche approfondie d'un nombre restreint mais représentatif de protagonistes. A moyens égaux, l'accroissement du nombre de partenaires risquait d'entraîner une analyse moins fine et moins détaillée de chacun. Le comité de pilotage du projet a donc décidé de limiter l'examen du marché aux partenaires engagés dans le projet dès le début.

Toutefois, si tous les pays de l'Union européenne offrant des produits d'épargne solidaire n'ont pas fait l'objet d'une analyse, les sept pays participants reflètent les différents modes de pensée du Vieux Continent (les pays latins, anglo-saxons et scandinaves). Seule l'Europe orientale n'y est pas représentée, faute d'un développement de la finance solidaire dans cette partie de l'UE à l'heure actuelle (mais les choses évoluent et, en Pologne, la BISE commence à y travailler).

Enfin, rappelons que les principaux acteurs non partenaires ont fait l'objet d'une

analyse succincte basée sur les documents disponibles.

Ainsi, « *Fineurosol* » a permis d'élaborer une procédure et des critères communs pour distinguer les produits d'épargne solidaire, quel que soit leur pays d'origine. Ces critères ont pu être déterminés sur la base d'une définition claire et partagée au niveau européen.

3. la mise en place d'indicateurs de l'épargne solidaire aux niveaux national et européen

Les responsables du projet ont collecté les données disponibles sur chaque marché en matière d'indicateurs de la finance solidaire.

L'analyse des données s'est arrêtée particulièrement à la Belgique et la France. En effet, ces deux pays disposent chacun d'une association indépendante de promotion de la finance éthique et solidaire, qui a développé des indicateurs de la finance solidaire au niveau national.

Pour les autres pays, les indicateurs mis en place, en interne, par les acteurs financiers engagés dans la finance solidaire ont fait l'objet d'une collecte de données et d'une analyse comparative.

Enfin, il a été tenu compte des besoins exprimé par la Febea, au nom de ses membres, de collecter des données précises sur les produits d'épargne solidaire et leurs gestionnaires.

Il s'agit de la première démarche de ce genre au niveau international.

Le calendrier de travail s'est établi comme suit :

	décembre 05	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1. Définition et mise en route du programme													
2. Elaboration d'un questionnaire sur les critères et procédures à retenir pour attribuer un label pour les produits financiers solidaires													
3. Elaboration d'un questionnaire sur les indicateurs et procédures à retenir pour élaborer un baromètre des finances solidaires													
4. Visite des partenaires pour élaborer un état des lieux relatif aux caractéristiques de l'offre de produits financiers solidaires sur les marchés nationaux respectifs													
5. Visite des partenaires pour élaborer un état des lieux relatif aux données existantes relatives aux produits financiers solidaires sur les marchés nationaux respectifs													
6. Séminaire d'introduction entre partenaires					22 ou 23 mars Bruxelles								
7. Analyse des caractéristiques de l'offre de produits financiers solidaires sur les marchés nationaux respectifs et élaboration de critères et procédure à retenir pour attribuer un label pour les produits financiers solidaires													
8. Séminaire entre partenaires pour la définition de critères et procédure à retenir pour attribuer un label pour les produits financiers solidaires								27 juin					
9. Analyse des données existantes relatives aux produits financiers solidaires sur les marchés nationaux respectifs et élaboration d'indicateurs et procédure à retenir pour élaborer un baromètre des finances solidaires													
10. Séminaire entre partenaires pour la définition d'indicateurs et procédure à retenir pour élaborer un baromètre des finances solidaires											25 octobre		
11. Préparation de la conférence finale													
11a. Préparation du rapport final													
12. Conférence finale de présentation des résultats du programme													début décembre

2. ETAT DES LIEUX DE L'EPARGNE SOLIDAIRE DANS LES PAYS ANALYSES

2.1. Terminologie

Le développement sémantique d'un domaine constitue un bon indice de l'évolution générale du domaine en question. Les termes génériques des débuts se déclinent, dans un deuxième temps, en une série de termes spécifiques exprimant de façon plus nuancée les concepts qui naissent des besoins de la pratique. Dans un troisième temps, il n'est pas rare d'observer que des termes partagés par un petit groupe de spécialistes migrent vers la langue commune. Ainsi, lorsque l'on parle de 'commerce équitable', chacun comprend aujourd'hui de quoi il s'agit. Il n'en allait pas de même lors du lancement de ce concept. Il a d'abord dû se faire connaître, accepter et mettre en pratique pour, finalement, entrer dans le langage commun.

Si l'on peut gager que la terminologie de la finance solidaire suivra, très probablement, un cheminement similaire, elle est encore, à l'heure actuelle, très disparate. En effet, la naissance et l'expansion de ce secteur diffèrent d'un pays à l'autre. De même, des influences religieuses, sociales ou environnementales diverses ont marqué de leur sceau la façon dont la finance est appréhendée ici et là. Cet état de fait s'observe, de manière flagrante, à l'examen des pratiques rencontrées dans les sept pays membres de l'Union européenne participant au présent projet.

Ainsi, sur le plan sémantique, la France et la Belgique distinguent la 'finance solidaire' de la 'finance éthique' (ou 'socialement responsable'). Plus exactement, la finance solidaire inclut les principes de la finance éthique mais va plus loin : elle soutient des projets ou organisations à plus-value sociale, environnementale ou culturelle, de proximité et non cotés en bourse. La volonté de l'épargnant de s'inscrire dans un tel courant est essentielle.

En Italie le terme 'finance solidaire' est rarement utilisé. On y parle plutôt de 'finance éthique'. Il en va de même en Espagne où la notion de solidarité est encore souvent liée à la notion exclusive de don.

D'autres pays utilisent une terminologie encore différente pour désigner le concept de 'finance solidaire' : on y parle de 'finance sociale' ou de 'finance durable'. C'est le cas de l'Allemagne, du Danemark et de la Scandinavie en général ou encore du Royaume-Uni.

Notons encore que, dans ces pays, la notion de 'finance éthique' existe aussi, sous des dénominations similaires telles que 'finance durable' ou encore 'finance socialement responsable'.

Le lecteur aura compris que l'hétérogénéité règne et que la confusion peut s'installer facilement dans l'esprit de l'épargnant.

Or, le Réseau Financement Alternatif en Belgique et, dans une certaine mesure, Finansol en France travaillent depuis plusieurs années à différencier et à

expliciter ces termes :

- **finance solidaire :**

Art de traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion de compte, ...) en ayant conscience d'une responsabilité et d'intérêts communs qui entraînent pour les uns la volonté de porter assistance aux autres.

- **finance sociale :**

Art de traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion de compte, ...) pour participer au développement de la collectivité, pour le bien de tous (par exemple : financement des hôpitaux, crèches, maisons de retraites, etc.).

- **finance éthique ou socialement responsable ou durable :**

Art de traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion de compte, ...) non plus sur la base uniquement de critères financiers mais en y intégrant des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

La finance éthique, socialement responsable ou durable constitue en réalité un même concept qui évolue dans le temps et, comme mentionné supra, en fonction des influences plus ou moins marquées des mouvements religieux (on aura tendance à recourir davantage au terme 'éthique' si l'influence du religieux est forte).

Mais alors, qu'est-ce qu'un produit d'épargne solidaire ?

Les produits d'épargne solidaires se déclinent sous les mêmes formes que les produits d'épargne traditionnels. Selon ses critères de risque, de liquidité et de rendement, l'épargnant peut choisir de placer son argent sur des comptes d'épargne, des comptes à terme, dans des SICAV et fonds communs de placement, assurances-vie ou encore en actions et parts sociales d'organisations solidaires.

Mais, la finalité des produits d'épargne solidaires est différente de celle des produits de l'épargne traditionnelle : ils favorisent la cohésion sociale par le financement de projets et d'organisations qui présentent une valeur ajoutée pour l'homme, la culture et/ou l'environnement.

Pour ce faire, ils intègrent en leur sein un mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne et/ou sur les revenus de l'épargne.

L'investissement solidaire (solidarité sur le capital de l'épargne)

Il consiste à investir le capital de l'épargne dans des organisations ou des projets à plus-value sociale, culturelle ou environnementale.

Le placement avec partage solidaire (solidarité sur les revenus de l'épargne)

Il consiste à partager tout ou partie des bénéfices dégagés par le placement de l'épargne au profit d'organisations ou de projets à plus-values sociale, culturelle ou environnementale.

2.2. Epargne solidaire en Allemagne

2.2.1. Produits d'épargne solidaire existants

Des groupes proches du mouvement écologiste mettant l'accent sur le développement d'une économie durable sont à l'initiative de la finance solidaire. Les organisations caritatives jouent également un rôle de premier plan dans le secteur de la finance solidaire.

On trouve ainsi des produits d'épargne solidaire tels que :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes à terme ;
- parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse ;
- fonds communs de placement.

Outre ces produits d'épargne, les acteurs de la finance solidaire développent des cartes de crédit solidaires.

Une vingtaine de produits d'épargne est susceptible d'obtenir le label européen de l'épargne solidaire.

2.2.2. Mécanismes de solidarité développés

Les mécanismes de solidarité développés sur ces produits portent sur le capital de l'épargne et sur les revenus de l'épargne.

- ◆ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne :
 - les sommes épargnées permettent le financement de projets et d'organisations solidaires (c'est-à-dire qui apportent une valeur ajoutée à l'homme, la culture ou l'environnement).
- ◆ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne :
 - don des revenus des comptes d'épargne à une association solidaire.

2.2.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

- santé et aide sociale ;
- économie sociale ;
- éducation et formation ;
- logement ;
- nature et environnement ;
- défense des droits de l'Homme.

2.2.4. Critères complémentaires développés

Les produits d'épargne solidaire sont généralement transparents en termes :

- de présentation claire du caractère solidaire (social et durable) du produit d'épargne sur le bulletin de souscription ;
- d'information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- d'information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée.

2.2.5. Lois et réglementations en vigueur

L'Allemagne ne dispose pas encore de dispositions légales spécifiques à la finance solidaire. La législation générale du secteur financier est d'application.

2.2.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

A ce jour, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'a été mis en place en Allemagne.

2.2.7. Acteurs de la finance solidaire

- Bank für Sozialwirtschaft (BfS) ;
- Gemeinschaftsbank für Leihen und Schenken (GLS);
- Umweltbank ;

ainsi que les organisations solidaires (associations, coopératives, ONG, etc.) actives dans l'économie sociale et durable, tels que, notamment :

- Oikocredit ;
- Triodos Finanz.

2.3. Epargne solidaire en Belgique

2.3.1. Produits d'épargne solidaire existants

Le premier produit d'épargne solidaire belge a vu le jour en 1984. Il s'agit du compte 'Cigale', dont une partie des bénéfices générés est redistribuée sous forme de dons à des associations de l'économie sociale.

Le Réseau Financement Alternatif fut créé en 1987 par quelques associations de l'économie sociale dans le but de promouvoir la finance éthique et solidaire en Belgique.

La Belgique dispose des produits d'épargne solidaire suivants:

- comptes d'épargne (4) ;
- comptes à terme (1) ;
- prêt direct à des organisations solidaires (1) ;
- parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse (7) ;
- obligations (2) ;
- fonds communs de placement et SICAV (7) ;
- assurance-vie (1).

Nombre de produits d'épargne susceptibles d'obtenir le label européen de l'épargne solidaire : 23.

2.3.2. Mécanismes de solidarité développés

La Belgique dispose de mécanismes de solidarité qui portent sur le capital de l'épargne (appelés 'investissements solidaires') ou sur les revenus de l'épargne (appelés 'produits de partage solidaire').

- ♦ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne (Investissements solidaires) :
 - l'épargne est investie en parts sociales, actions ou obligations : l'épargnant devient directement actionnaire ou sociétaire d'entreprises ou associations engagées dans l'économie sociale et participe, ainsi, au développement des activités de ces organisations ;
 - une partie des dépôts sur comptes d'épargne ou à terme (généralement au moins 50%) permet le financement de projets ou d'organisations solidaires ;
 - une partie (généralement entre 5 et 10%) de l'épargne est investie, via un fonds commun de placement, dans une ou plusieurs organisations engagées dans l'économie sociale.
- ♦ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne (produits de partage solidaire) :

- don de tout ou partie (minimum 10% et généralement 25%, 50%, 75% ou 100%) des revenus des comptes d'épargne ou des fonds communs de placement à une ou plusieurs associations solidaires ;
- rétrocession, par le gestionnaire de produit, d'une partie des droits d'entrée dans des fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires ;
- rétrocession, par le gestionnaire de produit, d'une partie des frais de gestion de fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires.
- don, par le gestionnaire de produit, d'un pourcentage des sommes investies dans les comptes d'épargne ou les fonds communs de placement à une ou plusieurs associations solidaires, sur une base annuelle ;
- don, par le gestionnaire de produit, d'un montant forfaitaire annuel à une ou plusieurs associations solidaires.

Le partage des revenus de l'épargne est généralement optionnel.

Les mécanismes d'investissement solidaire ou de partage des revenus de l'épargne peuvent se cumuler c'est-à-dire qu'à un mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne peut s'ajouter un mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne.

2.3.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

- économie sociale ;
- éducation et formation ;
- environnement ;
- lutte contre l'exclusion;
- paix – droits de l'Homme ;
- relations Nord-Sud.

2.3.4. Critères complémentaires développés

♦ Responsabilité sociale :

Certains fonds communs de placement, SICAV et produits d'assurance considérés par le Réseau Financement Alternatif comme produits d'épargne solidaire, remplissent, en outre, des critères éthiques. Ils respectent donc des critères sociaux, environnementaux et financiers. Certains ont obtenu le label Ethibel.

♦ Transparence :

Les produits d'épargne solidaire sont généralement transparents en termes :

- de présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription ;
- d'information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- d'information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée.

2.3.5. Lois et réglementations en vigueur

Le législateur belge ne reconnaît pas, en tant que tel, le concept de finance éthique et solidaire. Si cette notion est cependant quelques fois évoquée, c'est pour se référer à sa partie 'éthique'. L'aspect 'solidaire' n'entre pas en ligne de compte.

Le droit fiscal belge prévoit uniquement la déductibilité pour les dons annuels égaux ou supérieurs à 30 euros, pour autant que l'association bénéficiaire soit dûment agréée.

2.3.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

Le Réseau Financement Alternatif a développé six indicateurs de l'épargne solidaire. Ils ont été établis pour la première fois en 2004 et publiés dans le *Rapport 2004 de l'investissement socialement responsable*.

Ces indicateurs sont les suivants :

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours du crédit solidaire ;
- nombre d'épargnants solidaires ;
- encours moyen placé en produits d'épargne solidaire, par épargnant ;
- répartition du partage des revenus de l'épargne entre promoteur et épargnant ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire.

2.3.7. Acteurs de la finance solidaire

- Banque Triodos ;
- Delta Lloyd Bank ;
- Ethias Assurances ;
- Fortis Banque ;
- Van Moer Santerre;

ainsi que les organisations solidaires (associations, coopératives, ONG, etc.) actives dans l'économie sociale, telles que :

- Alterfin ;
- Crédal ;
- Hefboom ;
- Oikocredit.

2.4. Epargne solidaire au Danemark

2.4.1. Produits d'épargne solidaire existants

Les acteurs de la finance solidaire sont encore très peu nombreux. Ils proposent des produits tels que :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes à terme.

Outre ces produits d'épargne, ils développent des cartes de crédit solidaires.

Une trentaine de produits d'épargne est susceptible d'obtenir le label européen de l'épargne solidaire.

2.4.2. Mécanismes de solidarité développés

Les mécanismes de solidarité développés sur ces produits portent sur le capital de l'épargne ou sur les revenus de l'épargne.

- ◆ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne :
 - Les sommes épargnées permettent le financement de projets ou d'organisations solidaires.
- ◆ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne :
 - don de tout ou partie des revenus des comptes d'épargne à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - renoncement à tout ou partie des revenus des comptes d'épargne afin que l'organisation gestionnaire de l'épargne abaisse le taux des prêts accordés à des projets solidaires.

Le partage des revenus de l'épargne est optionnel.

Le mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne est présent dans tous les produits proposés.

Par ailleurs, les clients ont la possibilité de demander que leurs dépôts soient assignés au financement de projets ou organisations dans un domaine spécifique.

2.4.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

L'argent collecté sert à financer des projets à but social, culturel ou environnemental, tels que :

- agriculture et alimentation biologique ;
- éducation et formation ;
- développement communautaire ;
- environnement ;
- santé et entreprises sociales ;
- initiatives culturelles ;
- coopération Nord-Sud.

2.4.4. Critères complémentaires développés

La transparence des produits d'épargne solidaire est essentielle. Elle se traduit comme suit :

- information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée ;
- information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription.

2.4.5. Lois et réglementations en vigueur

Le Danemark ne dispose pas encore de dispositions légales spécifiques à la finance solidaire. Les 'financiers alternatifs' sont soumis à la législation générale du secteur financier.

2.4.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

A ce jour, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'a été mis en place au Danemark.

Cependant, la banque Merkur publie, dans son rapport annuel, les quatre indicateurs suivants :

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours des crédits solidaires ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire ;
- types d'épargnants solidaires.

2.4.7. Acteurs de la finance solidaire

- Faelleskassen (banque coopérative);
- Folkesparekassen (banque);
- JAK Slagelse (banque coopérative).
- Merkur (banque coopérative);
- Oikos (banque coopérative).

2.5. Epargne solidaire en Espagne

2.5.1. Produits d'épargne solidaire existants

Si la finance sociale est implantée depuis longtemps en Espagne au travers des caisses d'épargne, la finance solidaire à proprement parler, se développe depuis la fin des années 1980 sous l'impulsion de quelques rares acteurs qui proposent des produits d'épargne solidaire tels que :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes à terme .

Outre ces produits d'épargne, ils développent des cartes de crédit solidaires.

Une quinzaine de produits d'épargne est susceptible d'obtenir le *label européen de l'épargne solidaire*.

2.5.2. Mécanismes de solidarité développés

Les mécanismes de solidarité développés sur ces produits portent sur le capital de l'épargne ou sur les revenus de l'épargne.

- ◆ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne :
 - les sommes épargnées permettent le financement de projets ou d'organisations solidaires.
- ◆ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne :
 - don de tout ou partie des revenus des comptes d'épargne à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - don, par le gestionnaire de produit, d'un pourcentage de l'épargne déposée, sur une base annuelle.

Le partage des revenus de l'épargne est généralement optionnel. Dans certains cas, cependant, il s'agit d'une caractéristique fixe du compte, au même titre que le taux ou le montant de dépôt minimum.

Le mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne est présent dans tous les produits proposés.

2.5.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

L'argent collecté sert à financer des projets à but social, culturel ou environnemental, tels que :

- services sociaux ;

- économie sociale et solidaire ;
- sport et santé ;
- éducation et formation ;
- nature et environnement ;
- arts et culture.

2.5.4. Critères complémentaires développés

♦ Responsabilité sociale :

Chez certains acteurs financiers, l'épargne qui n'est pas utilisée directement au financement des activités solidaires est placée en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

Ces acteurs placent leurs réserves dans des produits financiers d'Etats respectueux des droits fondamentaux.

♦ Transparence :

La transparence des produits d'épargne solidaire est essentielle. Elle se traduit comme suit :

- information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée ;
- information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription.

2.5.5. Lois et réglementations en vigueur

L'Espagne ne dispose pas encore de dispositions légales spécifiques à la finance solidaire.

Notons, cependant, que les caisses d'épargne sont établies avec un statut juridique particulier (celui d'organisation sans but lucratif) et réglementées par une législation spécifique :

- les caisses d'épargne ne peuvent être cotées en bourse ;
- 25 à 30% des bénéfices doivent être transférés à des œuvres sociales ;
- l'acquisition d'une caisse d'épargne par une banque est interdite (la fusion ou l'acquisition d'une banque par une caisse d'épargne sont, par contre, permis).

2.5.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

A ce jour, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'a été mis en place en Espagne au niveau national.

Cependant, Caixa Pollença publie, dans son rapport annuel, les deux indicateurs suivants :

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours des crédits solidaires.

2.5.7. Acteurs de la finance solidaire

- Banca Popolare Etica ;
- Bilbao Bizkaia Kutxa (BBK) Solidarioa Fundazioa ;
- Colonia Caixa Pollença ;
- Fiare ;
- Fundació un Sol Mon;
- Triodos Bank ;

ainsi que les organisations solidaires (associations, coopératives, ONGs, etc.) actives dans l'économie sociale :

- Oikocredit ;
- COOP 57;
- Fets;
- Acció solidaria contra l'atur;
- Enclau-Caixa Popular.

2.6. Epargne solidaire en France

2.6.1. Produits d'épargne solidaire existants

Le premier produit d'épargne solidaire à voir le jour, en France, fut le FCP Faim et Développement.

La France a pour particularité de réunir au sein de l'association Finansol, créée en 1995, la plupart des acteurs financiers solidaires français. Dans ce cadre, des outils communs de promotion et de consolidation du secteur ont été développés. Ainsi, dès 1997, le label Finansol, unique label d'épargne solidaire, a été créé.

Le label français est aujourd'hui attribué à 54 produits d'épargne solidaire. Ces produits peuvent prendre des formes très diverses :

- comptes d'épargne (12) ;
- comptes à terme (5) ;
- bons de caisse (2) ;
- prêt direct à des associations solidaires (1) ;
- parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse (15) ;
- compte courant d'associé (1) ;
- fonds commun de placement et SICAV (14) ;
- assurances-vie (2) ;
- produits d'épargne salariale (3).

Il existe d'autres produits et services bancaires, comme des cartes de paiement solidaires, non couverts par le label Finansol.

2.6.2. Mécanismes de solidarité développés

Les produits d'épargne solidaire identifiés en France présentent des mécanismes de solidarité qui portent sur le capital de l'épargne (appelés 'investissements solidaires') ou sur les revenus de l'épargne (appelés 'partage des revenus').

- ♦ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne (investissements solidaires) :
 - l'épargne est investie en parts sociales ou en actions : l'épargnant devient directement actionnaire ou sociétaire d'entreprises ou associations engagées dans l'économie sociale et solidaire et participe, ainsi, au développement des activités de ces organisations (100% de son investissement est ainsi solidaire) ;
 - une partie des dépôts sur comptes d'épargne ou à terme (généralement au moins 50%) permet le financement de projets ou d'organisations solidaires ;
 - une partie (généralement entre 5 et 10%) de l'épargne est investie, via un fonds communs de placement, dans une ou plusieurs organisations engagées dans l'économie sociale et solidaire ; ce mécanisme existe

donc pour les fonds communs de placement, les SICAV, les produits d'assurance et l'épargne salariale.

- ◆ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne (partage des revenus de l'épargne) :
 - don de tout ou partie (généralement 25%, 50%, 75% ou 100%) des revenus des comptes d'épargne ou des fonds communs de placement à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - don d'une partie de la plus-value annuelle réalisée par le fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - limitation du taux d'intérêt auquel l'épargne est rémunérée afin que l'organisation gestionnaire de l'épargne abaisse le taux des prêts accordés à des projets solidaires ;
 - rétrocession, par le gestionnaire du produit, d'une partie des droits d'entrée dans des fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - rétrocession, par le gestionnaire du produit, de tout ou partie des frais de gestion de fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires.
 - don, par le gestionnaire du produit, d'un pourcentage des sommes versées sur les assurances-vie.

Le partage des revenus de l'épargne est généralement optionnel.

Les mécanismes d'investissement solidaire ou de partage des revenus de l'épargne peuvent se cumuler c'est-à-dire qu'à un mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne peut s'ajouter un mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne.

2.6.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

- insertion par le travail ;
- coopération sociale ;
- art et culture ;
- défense des Droits de l'Homme ;
- nature et environnement ;
- coopération Nord-Sud.

2.6.4. Critères complémentaires développés

- ◆ Responsabilité sociale :

Quelques (rares) produits ajoutent, aux mécanismes de solidarité, des critères socialement responsables. C'est le cas de deux fonds communs de placement et de deux produits d'épargne salariale.

En outre, le label Finansol demande de plus en plus souvent (bien qu'il n'ait pas encore rendu ce critère obligatoire) que le pourcentage des produits d'épargne non investi dans des projets solidaires soit investi en titres éthiques, afin de prolonger la démarche de solidarité. Dans ce cas, les gestionnaires de fonds basent leurs décisions d'investissements sur des critères d'exclusion, d'inclusion ou sur les relations avec les parties prenantes.

- ◆ Transparency :

Les produits d'épargne solidaire sont, généralement, transparents en termes :

- de présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription ;
- d'information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- d'information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée.

Enfin, la France est le seul pays, à notre connaissance, à réclamer la désignation d'un correspondant 'finance solidaire' par le gestionnaire de l'épargne pour informer ses réseaux de distribution sur les produits de l'épargne solidaire et les financements réalisés.

2.6.5. Lois et réglementations en vigueur

Une seule loi instaure la notion de produit d'épargne solidaire : dans le cadre de l'épargne salariale, la loi Fabius de février 2001 instaure la notion de Fonds Commun de Placement d'Entreprise Solidaire. Pour être reconnue comme solidaire, une entreprise doit respecter deux des trois critères établis à savoir l'embauche de chômeurs (ils doivent représenter un tiers des travailleurs de l'entreprise) ; une tension salariale s'élèvant à 4 maximum (le salaire le plus élevé de l'entreprise ne peut dépasser quatre fois le salaire le plus bas de l'entreprise) ; la nature juridique de l'entreprise (les dirigeants doivent y être élus directement ou indirectement par les salariés).

Quant aux avantages fiscaux octroyés aux produits d'épargne solidaire, ils se déclinent sous diverses formes.

Pour les investissements solidaires :

- pour les particuliers, réduction d'impôts de 25% du montant des souscriptions en capital d'entreprises non cotées en bourse, dans une limite annuelle de 20 000€ pour une personne seule ou de 40 000 € pour un couple, à condition que les titres soient conservés durant cinq ans.

Pour les produits de partage de revenus :

- pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt des sociétés, réduction d'impôts de 60% du montant des dons effectués à des ONG, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires ;
- pour les particuliers, réduction d'impôts de 66% à 75% du montant des dons effectués à des ONG, dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les particuliers, exonération d'impôts sur les revenus et sur les plus-values de l'épargne placée dans un Plan d'Epargne en Actions, à condition de conserver le Plan pendant 5 ans.

2.6.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

L'association Finansol a développé un Observatoire des finances solidaires qui permet d'analyser le secteur. Une base de données (Infosol) permet de collecter chaque année les informations relatives aux produits labellisés Finansol. Elle permet de publier annuellement, depuis 2004, dans le cadre du Baromètre des finances solidaires, six indicateurs de l'épargne solidaire. Ils sont établis annuellement depuis 2004 et sont publiés dans un journal ('Le baromètre de la finance solidaire') en début d'année.

Ces indicateurs sont les suivants :

- nombre d'épargnants solidaires ;
- montants placés sur les produits d'épargne solidaire labellisés;
- montants collectés par les acteurs financiers (banques et institutions financières solidaires) ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire ;
- taux de notoriété de l'épargne solidaire ;
- potentiel de souscription.

2.6.7. Acteurs de la finance solidaire

Institutions financières solidaires

- Adie
- Autonomie et Solidarité
- Caisse solidaire Franche Comté
- Caisse Solidaire Nord-Pas de Calais
- CIGALES
- Clubs CLEFEs
- Cofides Nord-Sud
- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)
- ECIDEC
- Fédération Love Money pour l'Emploi
- Femu Qui
- France Active
- France Initiative Réseau
- Garrigue
- Habitat et Humanisme
- Habitats Solidaires
- Initiatives pour une économie solidaire (IéS)

- Institut de Développement de l'économie sociale (IDES)
- La Nef
- Oïkocrédit
- PhiTrust Partenaires
- SIDI
- SIFA
- SOFINEI

Etablissements financiers engagés dans une démarche solidaire

- AGICAM ;
- AVIP ;
- Banque Populaire d'Alsace ;
- Banque Populaire des Alpes ;
- Caisses d'épargne IXIS AM ;
- CARAC ;
- Crédit Agricole ;
- Crédit Coopératif ;
- Crédit Municipal de Nantes ;
- Crédit Municipal de Paris ;
- Crédit Mutuel ;
- La Banque Postale AM
- LCL ;
- Macif Gestion ;
- Meeschaert Gestion privée.

2.7. Epargne solidaire en Italie

2.7.1. Produits d'épargne solidaire existants

La finance éthique a vu le jour en Italie dans les années 1980, sous l'impulsion de quelques coopératives. A l'heure actuelle, on y trouve les produits d'épargne solidaire tels que :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes à terme ;
- parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse ;
- obligations ;
- fonds commun de placement.

Outre ces produits d'épargne, les acteurs de la finance solidaire développent des cartes de crédit solidaires.

Rappelons qu'en Italie le terme 'finance solidaire' est rarement utilisé. On y parle plutôt de 'finance éthique'.

Une trentaine de produits d'épargne est susceptible d'obtenir le label européen de l'épargne solidaire.

2.7.2. Mécanismes de solidarité développés

Les mécanismes de solidarité développés sur ces produits portent sur le capital de l'épargne ou sur les revenus de l'épargne.

- ♦ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne :
 - les sommes épargnées permettent le financement de projets ou d'organisations solidaires.
- ♦ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne :
 - limitation du taux d'intérêt auquel l'épargne est rémunérée afin que l'organisation gestionnaire de l'épargne abaisse le taux des prêts accordés à des projets solidaires ;
 - don d'une partie de la plus-value annuelle réalisée par le fonds d'investissement à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - rétrocession, par le gestionnaire du produit, d'une partie des frais de gestion du produit à une association solidaire.

Le mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne est présent dans tous les produits proposés.

Par ailleurs, les clients ont la possibilité de demander que leurs dépôts soient assignés au financement de projets ou organisations dans un domaine spécifique.

2.7.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

L'argent collecté sert à financer des projets à but social, culturel ou environnemental, tels que :

- services sociaux, santé et éducation;
- coopération Nord-Sud ;
- nature et environnement ;
- sport et culture.

2.7.4. Critères complémentaires développés

La transparence des produits d'épargne solidaire est essentielle. Elle se traduit comme suit :

- information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée ;
- information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription ;
- information sur les critères d'évaluation utilisés par les gestionnaires de fonds et sur les entreprises incluses dans le portefeuille d'investissement.

2.7.5. Lois et réglementations en vigueur

L'Italie ne dispose pas encore de dispositions légales spécifiques à la finance solidaire.

2.7.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

A ce jour, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'a été mis en place en Italie au niveau national.

Cependant, Banca Etica publie, dans son rapport annuel ou au travers de brochures d'information, les trois indicateurs suivants :

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours des crédits solidaires ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire.

2.7.7. Acteurs de la finance solidaire

- Banca Etica;
- MAG;

ainsi que quelques banques traditionnelles qui offrent un produit solidaire et les organisations solidaires (associations, coopératives, etc.) actives dans l'économie sociale.

2.8. Epargne solidaire au Royaume-Uni

2.8.1. Produits d'épargne solidaire existants

Si les congrégations religieuses et les fondations ont joué un rôle de premier plan depuis très longtemps au Royaume-Uni, la finance solidaire y a fait son apparition dans les années 1990.

Seuls quelques acteurs financiers proposent des produits d'épargne solidaire :

- comptes d'épargne ;
- comptes à terme ;
- fonds commun de placement ;
- obligations ;
- parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse.

Une quarantaine de produits d'épargne est susceptible d'obtenir le label européen de l'épargne solidaire.

2.8.2. Mécanismes de solidarité développés

Les mécanismes de solidarité développés sur ces produits portent sur le capital de l'épargne ou sur les revenus de l'épargne.

- ◆ Mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne :
 - les sommes épargnées permettent le financement de projets ou d'organisations solidaires.
- ◆ Mécanisme de solidarité sur les revenus de l'épargne :
 - don de tout ou partie des revenus des comptes d'épargne à une ou plusieurs associations solidaires ;
 - limitation du taux d'intérêt auquel l'épargne est rémunérée afin que l'organisation gestionnaire de l'épargne abaisse le taux des prêts accordés à des projets solidaires ;
 - don, par le gestionnaire de produit, d'un montant forfaitaire à une ou plusieurs associations solidaires (don unique, par exemple lors de l'ouverture d'un compte) ;
 - don, par le gestionnaire de produit, d'un pourcentage de l'épargne déposée, sur une base annuelle.

Le partage des revenus de l'épargne est généralement optionnel. Dans certains cas, cependant, il s'agit d'une caractéristique fixe du compte, au même titre que le taux ou le montant de dépôt minimum.

Le mécanisme de solidarité sur le capital de l'épargne est présent dans tous les

produits proposés.

2.8.3. Domaines financés par l'épargne solidaire

- art et culture ;
- développement communautaire ;
- éducation et formation ;
- organisations religieuses;
- santé et aide sociale ;
- logement ;
- projets à l'étranger ;
- développement durable.

2.8.4. Critères complémentaires développés

Les produits d'épargne solidaire sont généralement transparents en termes :

- de présentation claire du caractère solidaire du produit d'épargne sur le bulletin de souscription ;
- d'information sur les données financières du produit d'épargne solidaire, au moins sur une base annuelle ;
- d'information sur l'utilisation faite de l'épargne au cours de l'année écoulée.

2.8.5. Lois et réglementations en vigueur

Le Royaume-Uni ne dispose pas encore de dispositions légales spécifiques à la finance solidaire. La loi sur les marchés et services financiers de 2000 constitue la législation de base du secteur financier.

Notons, cependant, les avancées suivantes :

- le CITR (Community Investment Tax Relief), entré en vigueur en 2003, implique un dégrèvement fiscal, sous conditions, aux investissements effectués en faveur des régions défavorisées du Royaume-Uni ;
- une proposition de loi, en remplacement de la loi de 1993 sur les organisations caritatives, sur la réforme de ces organisations, élargissant la définition de leurs activités ;
- une proposition de loi sur les 'Community Interest Companies' pour soutenir les entreprises sociales.

2.8.6. Indicateurs de l'épargne solidaire existants

A ce jour, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'a été mis en place au Royaume-Uni au niveau national.

Cependant, Charity Bank publie, dans son rapport annuel, les cinq indicateurs suivants :

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours des crédits solidaires ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire ;
- répartition géographique des épargnants ;
- répartition géographique des bénéficiaires.

2.8.7. Acteurs de la finance solidaire

- Charity Bank ;
- ICOF – Co-operative & Community Finance
- Triodos Bank ;
- Shared Interest;
- Ecology Building Society;
- Credit Unions;

ainsi que les CDFIs (Community Development Financial Intermediaries - intermédiaires financiers spécialisés dans le développement communautaire, c'est-à-dire dans le développement économique de régions socialement et financièrement défavorisées) et les organisations solidaires (fondations, associations, coopératives, ONG, etc.) actives dans l'économie sociale.

3. LABEL EUROPEEN DE L'EPARGNE SOLIDAIRE

3.1. Nom du label

Le nom retenu pour le programme, « *Fineurosol* », pourrait ne pas être celui du label européen.

Les partenaires ont estimé que le nom de Finansol est une option à retenir, pour les motifs suivants :

- cette dénomination existe en France et est connue dans ce pays ainsi qu'à un niveau international au sein du secteur, si bien qu'il présente un acquis avantageux par rapport à un nouveau nom à populariser ;
- cette dénomination ne semble pas heurter, d'un point de vue sémantique, dans les autres langues (sauf peut-être dans les pays de l'Est) ;
- même si le sens n'est pas immédiatement compréhensible comme en français (et encore, un non-initié comprend-il immédiatement que 'sol' signifie 'solidaire' ?), cette dénomination constitue une référence historique.

Toutefois, il faudra prévoir un brainstorming, soit avec les partenaires actuels du projet, soit avec une agence spécialisée qui créera le nom, le graphisme du label et qui déclinera une charte graphique.

Quoi qu'il en soit, le choix du nom du label constitue une étape ultérieure du projet, qui fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle proposition auprès de la Commission. A ce stade du projet, aucune décision n'a donc été arrêtée quant au nom du label.

On parlera donc, pour l'instant du 'label européen de l'épargne solidaire'.

3.2. Objectif du label européen de l'épargne solidaire

Le label européen de l'épargne solidaire consacre toute forme d'épargne et d'investissement socialement responsables qui vise à favoriser la cohésion sociale par le financement, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et solidaire et ce, dans une transparence totale à l'égard des souscripteurs.

En ce sens, les produits d'épargne labellisés financent des projets et des entreprises qui présentent une valeur ajoutée pour l'homme, la culture et/ou l'environnement.

Dans le domaine des produits financiers, l'objectif de cohésion sociale au moyen de la solidarité et par l'intermédiaire de l'économie sociale et solidaire peut s'exprimer de deux manières :

L'investissement solidaire (solidarité sur le capital de l'épargne)

Il consiste à investir son épargne dans des organisations ou entreprises non cotées en bourse et appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire.

Un investissement sera considéré comme solidaire si (i) une partie de son encours total est placée selon ces principes et (ii) le solde est placé en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales, en plus des critères financiers.

L'objectif de cohésion sociale est atteint par l'affectation de la partie de l'épargne investie dans l'économie sociale et solidaire.

La solidarité s'exprime par l'acceptation d'un risque accru ou d'une rentabilité moindre que ce type d'investissement peut, le cas échéant, représenter pour l'épargnant.

Le placement avec partage solidaire (solidarité sur les revenus de l'épargne)

Il consiste à partager tout ou partie des bénéfices dégagés par le placement de l'épargne au profit d'associations ou de projets à plus-values sociale, culturelle ou environnementale.

Pour qu'il y ait partage solidaire, (i) l'épargne doit être investie en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales, en plus des critères financiers, et (ii) une partie du fruit du placement doit être redistribuée sous forme de dons à des associations.

L'objectif de cohésion sociale est atteint par le financement de l'économie sociale et solidaire grâce au don d'une partie des bénéfices dégagés par le placement.

La solidarité s'exprime par la redistribution d'une partie des bénéfices éventuels engendrés par le placement du capital. Elle est le fait soit de l'épargnant qui cède une partie de ses gains (intérêts ou dividendes), soit du promoteur (banque, assurance, société de gestion) qui cède une partie des bénéfices réalisés sur le

produit (partage des frais d'entrée ou de gestion, montant forfaitaire...), soit des deux.

Contexte sémantique

Le Conseil de l'Europe définit la *cohésion sociale* comme « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation »¹. La cohésion sociale touche donc aux questions relatives à l'enfance et à la famille mais aussi à l'accès aux droits sociaux tels que l'accès à l'emploi des groupes marginalisés et la participation des usagers aux services sociaux.

L'*économie sociale et solidaire* consiste en une organisation démocratique de la production et de la consommation qui privilégie le service à la collectivité plutôt que la capitalisation et le profit privé.

Par ailleurs, la *solidarité* est un principe qui se caractérise par le fait d'avoir conscience d'une responsabilité et d'intérêts communs qui entraîne, pour les uns, l'obligation morale de porter assistance aux autres.

Quant à l'*investissement socialement responsable (ISR)*, il se définit au sens large comme toute forme d'investissement qui ne répond pas uniquement à des critères financiers mais également à des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

Enfin, la charte pour un monde solidaire, établie par des réseaux de l'économie solidaire au sein de l'Union européenne, a édicté les six principes suivants :

- 1- Egalité : les initiatives solidaires satisfont de manière équilibrée les intérêts respectifs de toutes les parties prenantes intéressées par les activités de l'entreprise ou de l'organisation.
- 2- Emploi : les initiatives solidaires créent des emplois stables et favorisent l'accès à l'emploi des personnes défavorisées ou peu qualifiées.
- 3- Environnement : les initiatives solidaires favorisent les actions, produits et méthodes de productions qui ne nuisent pas à l'environnement à court et à long terme.
- 4- Coopération : les initiatives solidaires favorisent la coopération et éviter la compétition au sein et à l'extérieur de l'organisation.
- 5- *Non-profit* : les initiatives solidaires n'ont pas pour finalité l'obtention d'un bénéfice, mais la promotion de l'individu et de la société ; ce qui n'exclut pas, lorsque c'est possible, de générer un profit. Les bénéfices éventuels ne se répartissent pas au profit d'un individu mais sont retournés à des projets solidaires.

¹ John Murray, in ‘La stratégie de cohésion sociale révisée’, Développements, n° 12, septembre 2004, Conseil de l'Europe, division pour le développement de la cohésion sociale, page 4

- 6- Concertation : les initiatives solidaires s'intègrent pleinement dans le contexte social dans lequel elles se développent, ce qui exige la coopération avec d'autres organisations et l'implication dans des réseaux, afin de générer un modèle socio-économique alternatif.

3.3. Critères d'attribution du label européen de l'épargne solidaire

Pour obtenir le label européen de l'épargne solidaire, un produit financier doit impérativement respecter toutes les conditions suivantes² :

- 1- le produit financier doit être un produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt ;
- 2- le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit viser à favoriser la cohésion sociale par le financement d'activités de l'économie sociale et solidaire ;
- 3- le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit prévoir des mécanismes de solidarité, sur le capital et/ou sur les revenus ;
- 4- le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit s'inscrire dans une démarche socialement responsable ;
- 5- la gestion du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit être totalement transparente à l'égard des souscripteurs ;
- 6- les frais adossés au produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doivent être en phase ou inférieurs aux pratiques du marché.

Si le produit a fait l'objet d'une sanction de la part de l'organisme de contrôle financier national, le produit ne peut être labellisé.

Certains promoteurs peuvent être tentés de pratiquer une « solidarité de façade » en vue de redorer leur image de marque. Dans ce cas, ils proposent à leurs clients des produits dont les critères de solidarité sont réduits à leur plus simple expression. Pour différencier le solidaire du non solidaire, c'est-à-dire pour éviter le 'green washing', les critères d'attribution du présent label se veulent donc suffisamment sévères.

Toutefois, le label européen de l'épargne solidaire doit également pouvoir s'adapter aux particularités de chaque marché intérieur et suivre l'évolution du marché de l'épargne solidaire dans sa globalité. Il importe, dès lors, que les critères d'attribution du label soient suffisamment souples et évolutifs.

Les critères d'attribution du label européen de l'épargne solidaire visent à répondre à cette double contrainte.

² D'une manière générale, Merkur Bank et Charity Bank sont en faveur d'une labellisation des institutions plutôt que des produits. Tel n'est cependant pas l'objet du projet « Fineurosol », qui ambitionne de permettre la labellisation des produits d'épargne solidaire. Toutefois, il prévoit la labellisation des parts sociales et des actions des institutions (voir plus loin), ce qui constitue une labellisation *de facto* de celles-ci.

3.3.1. Critère d'épargne

→ *Le produit financier doit être un produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt.*

Pourront obtenir le label européen de l'épargne solidaire, les produits d'épargne, d'investissement et de dépôt tels que, notamment :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes à terme ;
- OPCVM ;
- produits d'assurance (assurance-vie, épargne salariale) ;
- participations dans du capital (parts sociales, actions) ;
- obligations ;

pourvu qu'ils répondent aux critères de cohésion sociale, de solidarité, d'investissement socialement responsable et de transparence, tels que définis plus loin.

Les produits et services de prêt sont exclus du champ de labellisation.

Les cartes de crédit sont également exclues du champ de labellisation. En effet, bien qu'elles permettent le plus souvent une position créditrice de la part du client et malgré que certaines proposent un mécanisme de solidarité en faveur d'associations de protection de l'environnement ou des droits de l'homme, notamment, ces produits financiers ne constituent pas un produit d'épargne à proprement parler. Si elles offrent une facilité de paiement à leur détenteur, elles sont aussi un outil d'endettement, voire de surendettement pour les individus.

3.3.2. Critère de cohésion sociale

→ *Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit viser à favoriser la cohésion sociale par le financement d'activités de l'économie sociale et solidaire.*

Les produits labellisés visent l'un des trois objectifs suivants :

- soit répondre à des besoins réels de financement de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité ;
- soit favoriser l'émergence d'activités nouvelles rencontrant des difficultés de financement auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local ;
- soit faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des hommes.

En fonction de ces trois objectifs, les produits labellisés financent des projets et des entreprises dans l'un des domaines suivants:

1/ L'action sociale

- développer l'accès au logement ;
- renforcer le lien social ;
- soutenir les plus démunis (enfants, handicapés, personnes âgées, ...) ;
- promouvoir la santé ;
- promouvoir le sport ;
- encourager la création d'entreprises par des entrepreneurs n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel ;
- soutenir la création et le développement d'entreprises ou d'organismes réinsérant des exclus.

2/ Le développement local de territoires marginalisés

- favoriser directement les projets de revitalisation de régions défavorisées ;
- encourager la création d'activités économiques et d'entreprises favorisant le développement de régions défavorisées.

3/ La défense des droits de l'Homme

- lutter contre le racisme et la xénophobie ;
- lutter contre la guerre ;
- promouvoir les droits de l'Homme.

4/ La culture

- travailler à la protection du patrimoine artistique et culturel ;
- favoriser directement les projets de promotion culturelle ;
- encourager la création artistique.

5/ L'éducation

- encourager la création de crèches ;
- encourager la création d'écoles privées et indépendantes ;
- favoriser la formation professionnelle ;
- favoriser des actions éducatives permettant la réalisation du potentiel de chaque individu.

6/ L'environnement

- soutenir les activités solidaires mettant en œuvre des projets soucieux des générations futures (notamment : fermes biologiques, distribution de produits biologiques et d'alimentation naturelle, écoconstruction et production de matériaux écologiques, développement de solutions pour une énergie renouvelable).

7/ La coopération Nord-Sud

- mener directement sur le terrain des actions solidaires dans les différents domaines prioritaires (alimentation, commerce équitable, éducation, microcrédit, santé, urgence) ;
- faciliter le financement de ces actions par des intermédiaires locaux ayant des difficultés de financement ;
- soutenir le commerce équitable.

A ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font

l'objet d'un cadre légal³.

Enfin, le Comité du Label constituera un filtre supplémentaire, bien que plus subjectif, quant au jugement des domaines de cohésion sociale des produits présentés à la labellisation. Cela doit permettre, si nécessaire, de resserrer les critères de sélection des produits.

3.3.3. Critère de solidarité

→ *Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit prévoir des mécanismes de solidarité, sur le capital et/ou sur les revenus.*

1 - Le capital de l'épargne finance des activités de l'économie sociale et solidaire⁴

Une part de l'épargne collectée doit financer des activités de l'économie sociale et solidaire telles que définies au point 3.3.2. :

- les fonds d'investissement, doivent être investis à hauteur de 5% minimum dans des entreprises exerçant une activité de l'économie sociale et solidaire⁵ ;
- pour les autres produits d'épargne ou de dépôt, si l'encours est fongible dans l'actif du gestionnaire, au moins 10% de cet actif doit servir à financer des activités de l'économie sociale et solidaire; dans le cas contraire, au moins 50% de l'épargne collectée par le produit labellisé doit servir à financer des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre éventuellement, à l'épargnant, la possibilité d'indiquer à quel secteur il préfère que son épargne soit destinée.

Le produit d'épargne, d'investissement ou du dépôt permet éventuellement de financer des activités de l'économie sociale et solidaire à un taux réduit, en offrant la possibilité à l'épargnant de percevoir un taux d'intérêt réduit par rapport au taux du marché.

et/ou :

³ Tel est le cas pour la loi Fabius en France par exemple, qui définit l'investissement solidaire comme celui qui investit dans des entreprises qui ont embauché un tiers d'exclus ou dans des structures de l'économie sociale (association, coopérative, mutuelle) dont le salaire du dirigeant est plafonné par la loi.

⁴ Charity Bank aurait souhaité que les conditions liées au mécanisme de solidarité sur le capital soient plus sévères. Ils craignent que les critères tels que définis ici n'empêchent pas tout 'green washing'.

⁵ Une directive européenne oblige, en effet, les SICAV à investir *au minimum 90%* de leur encours en entreprises cotées en bourse. Etant donné que les fonds investissent toujours une partie de l'encours en valeurs monétaires, un seuil de 10% à placer dans l'économie sociale est difficile à atteindre.

2 - Les revenus de l'épargne financent des activités de l'économie sociale et solidaire

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre la possibilité de redistribuer une partie des bénéfices éventuels dégagés par le placement de l'épargne, sous forme de don à des activités de l'économie sociale et solidaire telles que définies au point 3.3.2.

Le mécanisme de don doit revêtir un caractère formel, c'est-à-dire qu'il doit être formulé de manière précise et claire afin d'éviter toute équivoque.

Il peut être de trois types :

Au niveau de l'épargnant :

- soit l'épargnant cède au moins 25% de ses gains annuels (revenus distribuables des fonds d'investissement ou intérêts des produits d'épargne ou de dépôt) ;
- soit le pourcentage des plus-values faisant l'objet du don est voté par l'assemblée générale des souscripteurs.

Au niveau du promoteur du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt :

- soit le promoteur du produit d'épargne cède, lors de la souscription, l'équivalent de 1% minimum du montant investi par l'épargnant ;
- soit il cède, annuellement, au minimum 0,15% de la valeur nette d'inventaire du produit d'investissement ou de dépôt ;
- soit le promoteur du produit d'épargne cède une somme forfaitaire annuelle équivalente, au minimum, à la somme payée dans les deux cas précédents.

Au niveau de l'épargnant et du promoteur du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt :

- deux mécanismes de dons s'additionnent, de la part de l'épargnant, d'une part, et du promoteur du produit d'épargne, d'autre part.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt peut offrir, à l'épargnant, la possibilité de choisir l'organisme de l'économie sociale et solidaire auquel il veut céder une partie des revenus de son épargne.

A ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font l'objet d'un cadre légal.

Toute nouvelle forme de mécanisme de solidarité, qui n'entrerait pas dans le

champ d'application des critères mentionnés ci-dessus, peut être soumis au Comité du Label pour une reconnaissance éventuelle.

3.3.4. Critère de responsabilité sociale

→ *Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit s'inscrire dans une démarche socialement responsable.*

L'épargne qui n'est pas directement utilisée pour le financement des activités de l'économie sociale et solidaire doit être placée, particulièrement pour les produits qui font de l'investissement, en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales, en plus des critères financiers.

Pour rappel, les 6 principes édictés par l'ONU⁶ sont les suivants :

- 1- prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- 2- être des actionnaires actifs et intégrer ces critères dans les politiques et pratiques de détention notamment à l'occasion des assemblées générales des actionnaires ;
- 3- demander une transparence appropriée sur ces critères aux entités dans lesquelles les investisseurs placent de l'argent ;
- 4- favoriser l'acceptation et l'application des Principes dans le secteur de l'investissement ;
- 5- travailler à l'amélioration de l'efficacité dans l'application des Principes ;
- 6- faire un reporting sur les activités et sur les progrès dans la mise en place des Principes.

L'organisme gestionnaire de l'épargne place donc, chaque fois que possible, ses liquidités dans des fonds ou dans des entreprises socialement responsables.

Au minimum, notamment pour des questions de liquidités, le promoteur du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt place les réserves dans des produits financiers d'Etats ou d'organismes internationaux respectueux des droits fondamentaux.

A ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font l'objet d'un cadre légal.

⁶ L'ONU a présenté en mai 2006 six 'Principes pour l'investissement responsable'. Ces derniers ont été élaborés par un groupe de professionnels des marchés financiers issus de 12 pays différents.

3.3.5. Critère de transparence

→ La gestion du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit être totalement transparente à l'égard des souscripteurs.

1 - Correspondant Épargne labellisée

L'organisme gestionnaire doit désigner en son sein un *Correspondant Épargne labellisée*.

Ce dernier est chargé de tenir à la disposition des réseaux de distribution et des souscripteurs :

- les rapports légaux concernant l'épargne labellisée ;
- la liste actualisée des projets et entreprises de l'économie sociale et solidaire financés ;
- une information sur l'utilisation solidaire du produit d'épargne comme décrit au point 2/ ci-après.

L'organisme doit pouvoir établir qu'il est en mesure d'assurer ce service.

2 - Information des épargnants

Lors de la souscription, le gestionnaire met à la disposition de l'épargnant un bulletin de souscription ou un prospectus présentant :

- les caractéristiques légales et financières du produit ;
- l'utilisation faite des fonds pour des activités qui favorisent la cohésion sociale ;
- le caractère solidaire de l'épargne ;
- sa démarche socialement responsable.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt fait l'objet d'une information régulière *au moins annuelle* aux souscripteurs, selon le moyen de son choix, en précisant :

- les caractéristiques légales et financières du produit ;
- l'utilisation faite des fonds pour des activités qui favorisent la cohésion sociale ;
- le caractère solidaire de l'épargne ;
- sa démarche socialement responsable.

Que ce soit avant, pendant ou après la souscription, l'information relative au produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doit être simple, claire et exhaustive et comprendre :

- tous les coûts éventuels, qu'ils soient réguliers ou non ;
- les risques encourus par l'épargnant en souscrivant au produit d'épargne labellisé.

3 - Source d'information

L'information relative aux produits labellisés doit être disponible à partir d'une source écrite, qu'il s'agisse d'un support papier ou d'Internet.

4 - Traçabilité

L'information relative au produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt tend à favoriser la traçabilité de l'emploi de l'épargne, par exemple, en offrant la possibilité :

- d'indiquer à quel secteur l'épargnant préfère que son épargne soit destinée, en favorisant ainsi la participation au choix de l'entreprise ;
- le cas échéant, de connaître à tout moment la composition du fonds et la raison pour laquelle il a été sélectionné ;
- de mentionner les entreprises et projets financés, sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation.

A ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font l'objet d'un cadre légal.

3.3.6. Critère financier

- *Les frais adossés au produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt doivent être en phase ou inférieurs aux pratiques du marché.*

1 - Caractéristiques financières du produit labellisé

Le produit labellisé doit offrir des caractéristiques financières fiables en termes d'objectif de rendement, de liquidité (délai nécessaire pour disposer du capital de l'épargne) et de niveau de sécurité (par exemple : répartition des actifs entre actions, obligations et marché monétaire).

Le produit labellisé doit offrir des conditions financières équitables entre les différentes parties prenantes, qu'il s'agisse des épargnants, du promoteur et/ou des bénéficiaires du financement.

2 - Frais et coûts relatifs au produit labellisé

Les frais relatifs au produit labellisé doivent refléter la structure des coûts réelle du produit en question.

Les frais et coûts du produit labellisé doivent être en phase avec ceux du marché et ne peuvent excéder ceux de produits similaires ; dans le cas contraire, ils doivent démontrer, de manière transparente, l'avantage qu'ils apportent à l'épargnant ou aux projets et entreprises de l'économie sociale et solidaire telles que définies supra.

A ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font l'objet d'un cadre légal.

3.4. Procédure de labellisation

3.4.1. Propriété et gestion du label européen de l'épargne solidaire

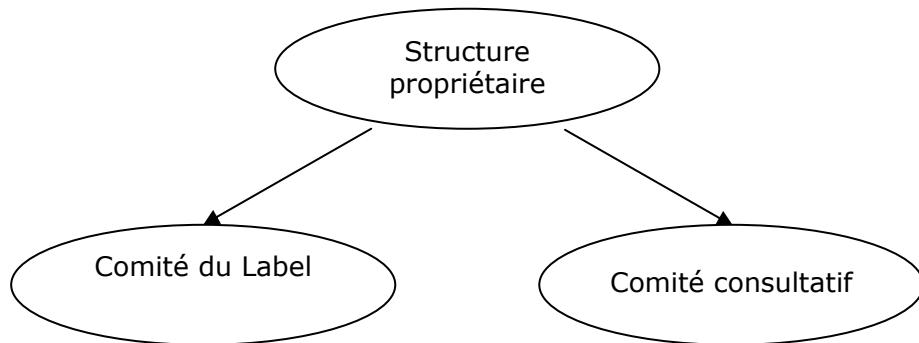
Il est fondamental de déterminer qui sera propriétaire du label européen de l'épargne solidaire et comment en seront garanties la certification et la continuité.

Pour organiser la gestion du label européen de l'épargne solidaire, il importe de tenir compte de trois éléments :

1. l'indépendance dans la labellisation. Pour éviter tout conflit d'intérêt, la labellisation des produits et l'évolution des critères et procédures de cette labellisation ne peuvent être abandonnés à des institutions par ailleurs demandeuses du label européen de l'épargne solidaire, comme des banques ou des coopératives du crédit;
2. l'ouverture aux gestionnaires de produits labellisés et à leurs structures représentatives ;
3. la capacité opérationnelle de gérer et de promouvoir tant le label européen de l'épargne solidaire que les indicateurs européens.

A cela s'ajoute la nécessité d'une structure efficace, simple et légère, capable de s'adapter à l'avenir aux développements futurs du secteur de la finance solidaire au niveau européen.

Il est proposé de créer une Structure Propriétaire représentative des réseaux Finansol/FEBEA/RFA⁷.



Structure Propriétaire :

La Structure Propriétaire sera créée par Febea, Finansol et RFA (acteurs en matière de recherche et de sensibilisation de la chaîne de financement).

Elle assurera les fonctions d'instruction des demandes de labellisation (secrétariat), de commercialisation du label européen de l'épargne solidaire (prospection, promotion des produits labellisés) et de production des indicateurs européen de l'épargne solidaire (voir plus loin). En ce sens, la Structure Propriétaire jouera un rôle de facilitateur pour la labellisation des produits

⁷ Il est à noter, que la Charity Bank (UK) ne soutient pas cette proposition.

d'épargne.

Elle s'adjonduira les services de deux comités (le Comité du Label et le Comité Consultatif) et sera régie par des statuts qui définiront les compétences de chacun des organes.

Comité du Label :

Le Comité du Label sera responsable de l'octroi du label européen de l'épargne solidaire ainsi que de la révision des critères et procédures de labellisation.

Le Comité du Label sera composé, notamment, d'épargnants et des organismes de l'économie sociale et solidaire (les deux bouts de la chaîne de financement). Il sera international et indépendant dans ses prises de décision.

Le Comité du Label pourra, dès que le besoin s'en fera ressentir, faire appel au Comité Consultatif.

Comité Consultatif :

Il sera composé des institutions ayant obtenu le label européen de l'épargne solidaire pour un ou plusieurs de leurs produits, de leurs structures représentatives (les intermédiaires de la chaîne de financement) ainsi que des organismes représentant les consommateurs. Il sera créé sur la base du volontariat.

Les partenaires ont approuvé le principe d'une telle structure. Toutefois, le stade de l'opérationnalisation suivra en 2007. Il comportera, notamment, le choix du nom du label (voir plus haut), la rédaction des statuts (qui devront prévoir les liens entre la Structure Propriétaire et les comités : pouvoirs, droits de veto, subordination, procédure de règlement de conflits éventuels pouvant surgir entre ces trois organes, ...), le montage d'un *business plan*.

3.4.2. Composition et fonctionnement des comités

Remarque liminaire

La finance solidaire est une finance de proximité. Il importe, dès lors, de faire appels à des acteurs locaux pour l'évaluation d'un dossier de labellisation. C'est pourquoi la possibilité de créer des comités du label nationaux (des « comités locaux ») a été longuement envisagée.

La composition de ces comités n'est pas nécessairement aisée. En effet, dans certains pays de l'Union européenne, la finance solidaire est encore peu développée, si bien qu'il peut s'y avérer ardu de trouver un nombre suffisant d'experts pour constituer un comité local.

Par ailleurs, les partenaires du projet se sont accordés sur la nécessité d'un lancement rapide du label européen de l'épargne solidaire, soit dès 2007, tout en restant ouvert à l'évolution du label, avec l'entrée de nouveaux acteurs ou de

nouveaux produits.

Par conséquent, il a été décidé de ne pas créer les comités locaux : une seule structure légère et européenne est suffisante dans un premier temps.

Cependant, la composition des comités locaux constitue un objectif à atteindre à terme et les statuts prévoiront la mise en place de cette possibilité à long terme.

1 - Comité du Label

Le Comité du Label doit être indépendant ce qui signifie que toute structure pouvant recevoir le label européen de l'épargne solidaire ne pourra statutairement pas être membre de ce comité.

Il est composé d'experts, représentants indépendants de chaque pays (par 'expert' on entend « qui a des connaissances sur le sujet de la finance solidaire, de la cohésion sociale et/ou de l'économie sociale et solidaire»).

Participant à ce comité des représentants des épargnants (ayant une réelle représentativité ; ce ne sont donc pas des épargnants lambda), des experts neutres et des représentants de l'économie sociale et solidaire.

Les membres du Comité du Label s'engagent à titre bénévole. Toutefois, les frais encourus pour remplir leur fonction leur sont intégralement remboursés.

Ils sont élus par les membres du comité faisant fonction, pour une période de 4 ans, reconductible une seule fois et pour la moitié des membres maximum. Pour la première période, les membres sont élus par la Structure Propriétaire et un roulement sera créé par le départ de la moitié des membres après 2 ans.

Le président du Comité du Label est coopté parmi les membres dudit comité.

Les membres du Comité du Label prennent leurs décisions à la majorité des 2/3.

Huit membres du Comité du Label doivent être présents pour qu'une réunion puisse se dérouler valablement : tous les pays ne sont pas nécessairement représentés mais les décisions prises par les membres du Comité du Label présents s'appliquent à tous les pays où un produit d'épargne au moins est labellisé.

Cependant, dans le cas d'une réunion relative à l'évolution des critères, tous les pays disposant d'un membre au sein du Comité du Label doivent être représentés.

Le Comité du Label se réunit tous les trois mois pour statuer sur les demandes et les confirmations de labellisation. A cet effet, la présence de tous les membres effectifs est requise. Chacun d'entre eux peut, néanmoins, demander à être remplacé, une fois par an, par un membre suppléant représentant les mêmes intérêts que lui.

Le Comité du Label peut alterner les pays où se tiendront ses réunions, au mieux des intérêts de ses membres.

2 - Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est composé des institutions ayant obtenu le label européen de l'épargne solidaire pour un ou plusieurs de leurs produits, de leurs structures représentatives (les intermédiaires de la chaîne de financement) ainsi que des organismes représentant les consommateurs.

Il est mis sur pied dès la labellisation des premiers produits, sur la base du volontariat.

Le Comité Consultatif se réunit à la demande du Comité du Label.

3.4.3. Compétences

1 - Compétences de la Structure Propriétaire

La Structure Propriétaire est compétente en matière de :

- ***instruction des demandes de labellisation***

La Structure Propriétaire est compétente pour ***instruire*** les demandes de labellisation, à savoir :

- informer, à leur demande, les gestionnaires candidats à la labellisation d'un produit quant à la procédure et aux critères de labellisation ;
- faire parvenir, aux gestionnaires de produit les documents nécessaires à l'instruction de leur demande ou à la confirmation de labellisation ;
- gérer les dossiers de demande et de confirmation de labellisation (vérifier que tous les documents sont complétés adéquatement) et, dans la négative, demander un complément d'information au gestionnaire de produit ;
- lorsque le dossier est complet, analyser la demande et vérifier dans quelle mesure les critères de labellisation sont remplis. Ces informations sont transmises au Comité du Label ;
- envoyer les dossiers de demande et de confirmation de labellisation à tous les membres du Comité du Label 10 jours avant la tenue du comité ;
- lors de la tenue du comité, fournir tout complément d'information utile à la décision.

- ***suivi administratif des produits labellisés***

La Structure Propriétaire est compétente pour assurer le suivi administratif des produits labellisés, à savoir :

- adapter la base de données relative aux produits labellisés ;
 - prévenir les gestionnaires des produits labellisés en cas de modification des critères et de la procédure de labellisation afin qu'ils puissent se mettre en conformité.
 - informer, à leur demande, les épargnants, quant aux produits labellisés, aux critères et à la procédure de labellisation et au fonctionnement des comités ;
- **commercialisation du label européen de l'épargne solidaire**

La Structure Propriétaire est compétente pour établir une **stratégie de commercialisation** du label européen de l'épargne solidaire. Cette stratégie de commercialisation peut être adaptée à chaque marché intérieur et inclut la prospection.

La Structure Propriétaire est compétente pour **promouvoir les produits labellisés**. Cette promotion se fait, notamment, au travers du site Internet, de journaux, de conférences de presse, de communiqués de presse à l'occasion de la labellisation de chaque produit, etc.

- **révision des critères et de la procédure de labellisation**

La Structure Propriétaire peut, le cas échéant, exercer un droit de veto quant aux modifications que le Comité du Label veut apporter aux critères et à la procédure de labellisation.

- **production des indicateurs européens de l'épargne solidaire**

La Structure Propriétaire est compétente pour **produire les indicateurs européens de l'épargne solidaire** (voir plus loin).

2 - Compétences du Comité du Label

Le Comité du Label est compétent en matière de:

- **décision d'octroi du label européen de l'épargne solidaire**

Il revient au Comité du Label **de statuer** sur les demandes de labellisation.

Le Comité du Label doit statuer dans les six mois de l'introduction de la demande, si le dossier remis par le gestionnaire du produit est complet.

Les décisions prises sur les demandes de labellisation des produits sont notifiées au demandeur via le secrétariat de la Structure Propriétaire.

Chaque décision du Comité du Label, et principalement en cas de refus de labellisation, devra être motivée. De cette manière, le Comité du Label créera une jurisprudence de ses décisions. Les décisions, en cas de refus de labellisation, ne seront pas publiques.

Lorsqu'un produit est distribué sur le territoire de plusieurs Etats, la décision prise est valable pour l'ensemble des territoires concernés, à condition que les caractéristiques du produit soient identiques dans tous les pays. Dans le cas contraire, une demande de labellisation doit être introduite pour chaque pays où le produit est distribué et présente des caractéristiques différentes.

- **contrôle**

Il revient au Comité du Label de **vérifier** que les produits labellisés respectent toujours les critères et de prendre une décision sur la confirmation de cette labellisation.

En cas de non confirmation, le gestionnaire du produit dispose d'un délai de 6 mois pour remettre son produit en conformité avec les critères de labellisation. Passé ce délai, et si le produit n'a pas été remis en conformité, le label est retiré (voir plus loin).

Ce contrôle est opéré régulièrement à dater de la labellisation. Toutefois, le Comité du Label doit statuer d'office en cas de fait nouveau relatif aux critères du produit labellisé.

Le Comité du Label doit, pour un motif grave, pouvoir retirer le label en un temps minime (1 ou 2 jours).

- **révision des critères et de la procédure de labellisation**

Le Comité du Label est compétent pour **modifier les critères et la procédure du label**. Il peut demander un avis au Comité Consultatif. La Structure Propriétaire peut, le cas échéant, exercer un droit de veto quant à la proposition de modification des critères et de la procédure du label.

- **gestion des plaintes**

Le Comité du Label est compétent pour **gérer les plaintes émanant de tiers** (épargnants, gestionnaires de produits, ...). Il analyse le motif de la plainte, formule une réponse et, le cas échéant, prend les mesures qui s'imposent pour corriger la situation litigieuse.

3 - Compétences du Comité Consultatif

- **avis et propositions**

Le Comité Consultatif est compétent pour **rendre un avis** sur tout sujet relatif à l'octroi du label européen de l'épargne solidaire, notamment sur les propositions de modifications des critères et de la procédure de labellisation, qui lui est transmis par le Comité du Label.

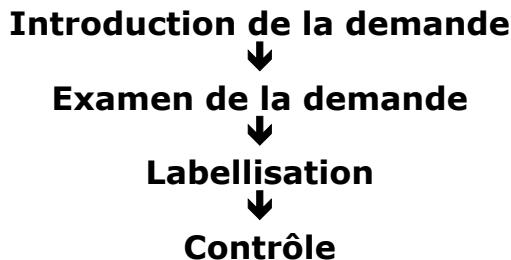
4 - Contrôle extérieur

A terme, un contrôle extérieur du bon fonctionnement du Comité du Label sera mis en place.

L'organisme extérieur appliquera une procédure de vérification quant au

fonctionnement des comités. Il apposera ainsi une garantie de bonne fin. Idéalement, ce contrôle serait établi par la Commission européenne.

3.4.4. Attribution du label européen de l'épargne solidaire



1 - Introduction de la demande

Le gestionnaire du produit candidat au label européen de l'épargne solidaire dépose un dossier de candidature, disponible au secrétariat de la Structure Propriétaire, en français ou en anglais.

Les représentants des pays siégeant au Comité du Label peuvent, éventuellement, prendre contact avec des gestionnaires dont certains produits pourraient, à leur connaissance, bénéficier de la labellisation.

2 - Examen de la demande

Le secrétariat de la Structure Propriétaire analyse le dossier de candidature.

Pour ce faire :

- le secrétariat analyse le dossier de candidature en tenant compte, notamment :
 1. de la traçabilité de l'emploi des ressources financières, et ce jusqu'à la garantie, par le destinataire, de la bonne utilisation des fonds,
 2. du dossier de motivation rédigé par le gestionnaire du produit quant au partenariat avec les bénéficiaires de son choix,
 3. du dossier de contrôle rédigé par le gestionnaire du produit quant à la conformité du bénéficiaire,
 4. des règles internes / chartes en vigueur auprès du gestionnaire du produit et qui énonce ses valeurs et sa façon de travailler,
 5. de la qualité, la clarté et l'exhaustivité de l'information diffusée par le gestionnaire du produit,
- un membre du secrétariat peut rendre visite au gestionnaire de produit

ainsi qu'à 2 ou 3 parties prenantes, notamment aux bénéficiaires des crédits ;

- le cas échéant, le secrétariat demande un complément d'information au gestionnaire du produit.

3 - Labellisation

Le Comité du Label statue quant à la demande de labellisation et prévient le gestionnaire du produit via le secrétariat.

En cas de refus de labellisation, le produit est à nouveau recevable si le gestionnaire présente un élément nouveau de nature à permettre la réintroduction d'un dossier.

4 - Contrôle

Le contrôle est opéré régulièrement à dater de la labellisation. Ce contrôle se base sur les mêmes éléments que pour le dossier de candidature (traçabilité de l'emploi des ressources, transparence, etc.) et sur un entretien avec le gestionnaire du produit et les parties prenantes.

Entre deux contrôles, le gestionnaire du produit profite du paiement de sa redevance annuelle pour produire une lettre dans laquelle il certifie que le produit n'a pas changé.

Le Comité du Label doit statuer d'office en cas de fait nouveau relatif aux critères du produit labellisé.

Ainsi, par exemple, en cas de produit d'épargne dont *les revenus* financent des activités de l'économie sociale et solidaire, si un ou plusieurs organismes solidaires viennent s'ajouter à la liste des bénéficiaires, postérieurement à la labellisation du produit, le Comité du Label doit en être informé afin de vérifier que ces nouveaux arrivants sont en conformité avec les critères de cohésion sociale.

Par exemple encore, en cas de fusion/acquisition, le Comité du Label vérifiera que le nouveau gestionnaire du produit maintiendra les caractéristiques du produit labellisé, notamment au niveau de la transparence de la structure des coûts ou de la politique de l'emploi des ressources.

En cas de révision des critères de labellisation par le Comité du Label, ce dernier vérifie que les produits labellisés restent en conformité. Si le produit labellisé ne répond plus aux nouveaux critères, le Comité du Label prévient le gestionnaire de produit qui dispose de 6 mois pour le mettre en conformité. Passé ce délai, le label doit être retiré.

En cas de cause grave de la part du gestionnaire du produit, le Comité du Label peut retirer le label en un temps minime (1 ou 2 jours).

La fraude ou le refus d'un contrôle entraînent le retrait immédiat du label.

3.4.5. Terme de la labellisation

1 - Clôture du produit

Si le gestionnaire du produit décide de clôturer un produit labellisé, le label européen de l'épargne solidaire reste acquis à ce produit jusqu'à la clôture définitive du produit, c'est-à-dire jusqu'à ce que tout l'encours ait pu être remboursé.

2 - Retrait du label européen de l'épargne solidaire

- ***conditions du retrait du label européen de l'épargne solidaire***

Le label européen de l'épargne solidaire peut être retiré souverainement si un des cas suivants, au moins, se présente :

- le produit labellisé ne répond plus aux critères de labellisation ;
- le produit labellisé n'a pas été mis en conformité après adaptation des critères de labellisation par le Comité du Label ;
- si le produit a fait l'objet d'une sanction de la part de l'organisme de contrôle financier national, après sa labellisation ;
- le gestionnaire ne remplit plus ses obligations.

- ***modalités relatives au retrait du label européen de l'épargne solidaire***

Lorsque le label européen de l'épargne solidaire est susceptible d'être retiré, le Comité du Label prévient le gestionnaire du produit labellisé, par l'intermédiaire du secrétariat de la Structure Propriétaire.

Sauf en cas de cause grave, le gestionnaire du produit dispose alors d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité avec les critères et/ou pour remplir ses obligations.

En cas de cause grave ou si le délai imparti n'est pas mis à profit par le gestionnaire du produit labellisé pour se mettre en conformité, le label est retiré.

- ***obligations du gestionnaire du produit en cas de retrait du label européen de l'épargne solidaire***

En cas de retrait du label, le gestionnaire du produit labellisé doit :

- cesser immédiatement d'apposer le logo du label européen de l'épargne solidaire sur ses documents de communication;
- cesser la diffusion des documents de communication comportant le logo du label européen de l'épargne solidaire ;

- s'acquitter, si ce n'est déjà fait, de la redevance annuelle relative au produit dont le label est retiré, dans son intégralité, pour l'année civile entamée.
- ***obligations du Comité du Label en cas de retrait du label européen de l'épargne solidaire***

En cas de retrait du label, le secrétariat de la Structure Propriétaire peut :

- effacer de la base de données le produit dont le label est retiré ;
- communiquer les raisons du retrait du label sur le site Internet et lors des interviews, reportages, articles, manifestations, etc.

4. INDICATEURS EUROPEENS DE L'EPARGNE SOLIDAIRE

4.1. Base de donnée européenne de l'épargne solidaire

4.1.1. Objectif

La base de données sert d'observatoire de l'épargne solidaire aux niveaux national et international.

En ce sens, elle permet de dresser, au moyen d'indicateurs, un bilan de l'épargne solidaire labellisée à un moment donné, dans chaque pays de l'Union européenne disposant de produits d'épargne, de dépôt et d'investissement solidaire et cerne les tendances majeures du secteur. Elle vise ainsi à permettre une consolidation de ces données et à servir de référence dans d'autres régions de l'Union européenne.

Une fois la base de données construite, elle constituera un instrument de mesure de l'épargne solidaire en Europe :

- elle permettra de réaliser un état des lieux de ce marché à un moment donné ;
- ensuite, les données collectées devront permettre une comparaison dans l'espace (entre les marchés des différents pays) et dans le temps (évolution par rapport aux années antérieures) ;
- enfin, l'analyse des indicateurs identifiera les principales évolutions et les mettra en perspective.

Pour atteindre ces objectifs, d'une part, une base de données doit être créée au niveau international et, d'autre part, des indicateurs communs doivent être établis pour favoriser une meilleure connaissance du secteur de l'épargne solidaire.

4.1.2. Condition d'éligibilité

→ La base de données s'établit sur la base des produits labellisés.

La base de données de l'épargne solidaire au niveau européen vise à permettre une consolidation des données de ce secteur.

Il importe, dès lors, de l'établir sur des données fiables, analogues et cohérentes. Pour remplir ces conditions, il est proposé d'établir la base de données et, donc, les indicateurs, uniquement sur la base des produits d'épargne labellisés :

- données fiables : en travaillant sur les produits labellisés, la base de données s'appuie sur les données de produits dont les caractéristiques et les mécanismes solidaires ont été vérifiés ;

- données analogues : la labellisation étant octroyée sur la base de critères identiques pour tous les pays, les indicateurs européens porteront sur une information similaire dans tous les pays ;
- données cohérentes : les produits labellisés forment un ensemble d'éléments semblables et homogènes qui autorisent une analyse logique et harmonieuse. On évite ainsi de comparer des pommes et des poires.

Par ailleurs, la base de données européenne de l'épargne solidaire ne se limite pas aux sept pays examinés dans le cadre du présent projet. Elle sera élargie à tout pays disposant au minimum d'un produit labellisé.

Toute communication devra préciser que les indicateurs sont établis sur la base des produits d'épargne labellisés, et non sur tous les produits solidaires, tels que les cartes de crédit par exemple.

Il serait, en effet, illogique d'établir une communication ou des indicateurs sur des produits d'épargne non labellisés : pour réaliser une base de données sur l'épargne solidaire, il faut définir le terme d'épargne solidaire afin de savoir ce qui va être étudié. L'étude « Fineurosol » s'est attachée à définir des critères permettant d'affirmer qu'un produit d'épargne est ou n'est pas solidaire. Réaliser une communication sur des données de produits d'épargne sans se baser sur les critères définis au préalable reviendrait à nier la définition d'un produit d'épargne solidaire établie de manière commune.

De la même façon, les montants communiqués augmenteront en fonction du nombre de produits d'épargne solidaire labellisés puisqu'ils seront la « photographie » de tout ce qui correspond à la définition établie d'un produit d'épargne solidaire.

Les gestionnaires ne souhaitant pas présenter la candidature de leurs produits au label européen d'épargne solidaire ne verront pas ces produits référencés dans les publications.

4.1.3. Données collectées

➔ *La base de données permet l'évolution des indicateurs.*

Pour chaque produit labellisé, la base de données reprend les informations suivantes :

1. Informations financières relatives au produit labellisé :
 1. nom ;
 2. type (compte d'épargne ou fonds commun de placement ou actions, ...);
 3. clients ciblés (particuliers et/ou acteurs solidaires et/ou institutionnels) ;
 4. encours (selon les cas : montant global ou nombre de parts sociales et valeur des parts émises, etc.) ;
 5. pour les actions et parts sociales : nombre de parts sociales ;
 6. pour les actions et parts sociales : valeur des parts sociales ;

- 7. rendement ;
 - 8. risque ;
 - 9. investissement minimum ;
 - 10. liquidité ;
 - 11. fiscalité du produit (à préciser par le gestionnaire de produit) ;
 - 12. avantage fiscal lié à la solidarité
 - 13. date de commercialisation du produit ;
 - 14. date de labellisation du produit ;
 - 15. couverture géographie de la commercialisation du produit.
2. Informations solidaires relatives au produit labellisé :
- 16. mécanisme de solidarité (investissement solidaire et/ou partage des revenus ; si partage des revenus : don de la part de l'épargnant et/ou du promoteur) ;
 - 17. domaines bénéficiaires ;
 - 18. encours total des financements accordés grâce au produit solidaire ;
 - 19. encours des financements accordés grâce au produit solidaire, par domaine de cohésion sociale (action sociale et/ou développement local et/ou droits de l'Homme et/ou culture et/ou éducation et/ou environnement et/ou coopération Nord-Sud) ;
 - 20. encours des dons du revenu de l'épargne solidaire ;
 - 21. réserves placées en ISR ;
 - 22. taux de défaillance de remboursement des financements accordés ;
 - 23. nombre d'épargnants solidaires ;
3. Informations relatives à la qualité du produit labellisé :
- 24. mention des entreprises et projets financés par le produit labellisé ;
 - 25. choix, par l'épargnant, du domaine de destination des fonds ;
 - 26. fréquence de l'information sur le produit labellisé ;
 - 27. désignation d'un correspondant 'Epargne labellisée' ;
 - 28. nom du correspondant 'Epargne labellisée' ;
 - 29. fonction du correspondant 'Epargne labellisée' ;
 - 30. autre information qualitative (à préciser par le gestionnaire de produit) ;
4. Informations relatives au gestionnaire de produit :
- 31. nom ;
 - 32. type d'acteur (acteur financier solidaire ou établissement bancaire solidaire ou banque traditionnelle ou compagnie d'assurances ou entreprise - pour l'épargne salariale française) ;
 - 33. fonds propres du gestionnaire de produit ;
 - 34. nombre d'agences du gestionnaire de produit ;
 - 35. brève présentation du gestionnaire de produit (mission et valeurs) ;
 - 36. pays du siège social ;
 - 37. groupe d'appartenance du gestionnaire de produit.

A plus long terme, il sera intéressant, en plus des indicateurs, de mesurer la notoriété de l'épargne solidaire en réalisant des sondages.

La collecte de ces nombreuses informations vise à :

- 1/ établir les indicateurs 'de base' ;
- 2/ affiner les indicateurs 'de base' et leur analyse ;
- 3/ établir de nouveaux indicateurs quantitatifs ou qualitatifs.

4.2. Indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée

4.2.1. Indicateurs existants

→ Les indicateurs européens de l'épargne solidaire s'appuient sur les indicateurs existants.

Les indicateurs visent à permettre une comparaison des données entre les différents marchés.

Comme mentionné dans le chapitre consacré à l'état des lieux de l'épargne solidaire, à ce jour, seules la Belgique et la France ont développé des indicateurs de ce marché au niveau national. Ceci s'explique par le fait que ces deux pays disposent chacun d'une association indépendante de promotion de la finance éthique et solidaire. Celles-ci analysent les produits d'épargne solidaire, en collectent les données et, sur cette base, publient régulièrement des indicateurs de la finance solidaire.

Pour rappel, les indicateurs mis en place en France sont les suivants (voir chapitre consacré à l'état des lieux de l'épargne solidaire) :

- montants placés en produits d'épargne solidaire (total et par types de produits);
- montants collectés par les acteurs financiers (banques et financiers alternatifs) ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire ;
- nombre de souscriptions à l'épargne solidaire ;
- taux de notoriété de l'épargne solidaire ;
- potentiel de souscription.

En Belgique, ils sont les suivants (voir chapitre consacré à l'état des lieux de l'épargne solidaire):

- encours des produits d'épargne solidaire ;
- encours du crédit solidaire ;
- secteurs financés par les produits d'épargne solidaire ;
- nombre de souscriptions à l'épargne solidaire ;
- encours moyen placé en produits d'épargne solidaire, par épargnant ;
- répartition du partage entre promoteur et épargnant.

Ailleurs, aucun indicateur de l'épargne solidaire n'est disponible au niveau national. Toutefois, quelques acteurs financiers engagés dans ce secteur ont mis en place des indicateurs internes.

Le tableau, ci-après, reprend les indicateurs mis en place, à ce jour, au sein des organisations analysées dans le cadre du présent projet.

Tableau 1 : Indicateurs de l'épargne solidaire existants

	Allemagne	Belgique (*)	Danemark	Espagne	France (*)	Italie	Royaume -Uni
Encours de l'épargne collectée (par types de produits)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Encours par acteurs financiers (banques et autres)					✓		
Encours des financements accordés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Répartition des secteurs financés par l'épargne solidaire		✓	✓			✓	✓
Nombre de souscriptions à l'épargne solidaire		✓			✓	✓	✓
Encours moyen placé, par épargnant		✓					
Types d'épargnantes solidaires			✓				
Répartition géographique des épargnantes							✓
Répartition géographique des bénéficiaires							✓
Répartition du partage entre promoteur et épargnant		✓					
Taux de notoriété de l'épargne solidaire					✓		
Potentiel de souscription					✓		

(*) indicateurs nationaux

Source : Réseau Financement Alternatif

Il en ressort que trois indicateurs sont couramment utilisés :

- encours de l'épargne solidaire collectée ;
- encours des financements accordés grâce à l'épargne solidaire ;
- répartition des secteurs financés par l'épargne solidaire.

4.2.2. Choix des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée

→ *Les indicateurs européens de l'épargne solidaire doivent être simples.*

Dans un premier temps, il semble opportun de limiter le nombre d'indicateurs afin de s'appuyer sur les données disponibles dans les différents pays. D'autres indicateurs, nouveaux ou plus poussés pourront être mis en place ultérieurement.

Ainsi, si l'on veut se baser sur les indicateurs existants, il importe de tenir compte des données relatives à l'encours de l'épargne solidaire collectée, à l'encours des financements accordés grâce à cette épargne et à la répartition des secteurs. En effet, comme le démontre le tableau 1 supra (indicateurs de l'épargne solidaire existants), ces données sont généralement collectées par les gestionnaires de produits. En outre, elles sont également reprises dans les indicateurs nationaux établis en Belgique et en France. Elles sont donc susceptibles d'être collectées sans difficulté dans les différents pays et peuvent, dès lors, former trois indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée.

Par ailleurs, pour déterminer l'encours global de l'épargne solidaire collectée,

tout acteur doit nécessairement additionner l'encours des différents produits d'épargne solidaire. Il semble, par conséquent, aisément d'ajouter un indicateur de l'encours de l'épargne collectée par types de produits (comptes courants, comptes d'épargne, fonds communs de placement, etc.) et un indicateur de l'encours de l'épargne collectée par mécanisme de solidarité.

Dans le même ordre d'idées, il est également aisément d'ajouter un indicateur relatif au nombre de produits d'épargne solidaire, puisqu'il s'agit du nombre de produits labellisés.

Enfin, il semble également essentiel de tenir compte des indicateurs recherchés par les professionnels du secteur de la finance solidaire. Ainsi, l'étude menée dans le cadre du présent projet a révélé que les gestionnaires de produits solidaires souhaitent pouvoir suivre et comparer l'évolution des informations suivantes, outre celles mentionnées ci-dessus :

- nombres d'épargnants solidaires (ce qui se traduit, dans la pratique, par le nombre de souscriptions à l'épargne solidaire) ;
- transparence des produits solidaires.

Le premier indicateur suppose une adaptation éventuelle de la base de données des gestionnaires de produits mais semble réalisable à court terme.

Par contre, le second indicateur risque d'être inopérant : les indicateurs s'appuient sur des produits labellisés, c'est-à-dire qui satisfont au critère de transparence. En outre, il est probable que, dans la pratique, la collecte d'informations relatives à ce critère, et donc la mise en place d'un indicateur, seront complexes en phase de démarrage.

Si l'on en croit nos collègues français, la collecte de données peut s'avérer longue (informations incomplètes, par exemple). Il semble donc opportun de limiter le nombre d'indicateurs, dans un premier temps.

Il est, dès lors, proposé de retenir les indicateurs de base suivants :

- 1.- encours de l'épargne solidaire collectée globale;
- 2.- encours de l'épargne collectée par types de produits ;
- 3.- encours de l'épargne collectée par mécanisme de solidarité ;
- 4.- encours des financements accordés grâce à l'épargne solidaire ;
- 5.- répartition des secteurs financés par l'épargne solidaire ;
- 6.- nombres de produits d'épargne solidaire ;
- 7.- nombre de souscriptions à l'épargne solidaires.

Ainsi, les indicateurs proposés ci-dessus, que nous appellerons les 'indicateurs de base', permettent déjà de donner une idée du volume de l'épargne solidaire labellisée.

En effet, ils peuvent se décliner en données nationales et internationales, pour une année précise et en comparaison avec les années précédentes. Ils autorisent, dès lors, une analyse des tendances de chaque marché intérieur (croissance, stagnation ou diminution de l'encours, développement singulier d'un type de produit, intérêt des épargnants pour ce secteur, etc.) ainsi que sa comparaison avec l'évolution à l'étranger (particularités du pays par rapport au marché européen, tendances similaires, etc.).

Ces indicateurs de base sont des indicateurs financiers quantitatifs. Les gestionnaires de produit devraient donc être en mesure de les communiquer sans difficulté.

En outre, ces indicateurs de base sont liés, en partie au moins, aux critères de labellisation :

- le critère de produit d'épargne est illustré par trois indicateurs :
 - encours de l'épargne solidaire collectée globale;
 - encours de l'épargne collectée par types de produits ;
 - nombres de produits d'épargne solidaire ;
- le critère de cohésion sociale est illustré par deux indicateurs :
 - encours des financements accordés grâce à l'épargne solidaire ;
 - répartition des secteurs financés par l'épargne solidaire ;
- le critère de solidarité est illustré par un indicateur :
 - encours de l'épargne collectée par mécanisme de solidarité.

Seul l'indicateur relatif au nombre de souscriptions à l'épargne solidaire n'est pas directement lié aux critères de labellisation.

Quant aux trois derniers critères de labellisation, à savoir le critère de responsabilité sociale, celui de transparence et le critère financier, ils ne feront pas l'objet d'indicateurs spécifiques dans un premier temps. Ils requièrent, en effet, un traitement des données plus complexe. Les données relatives à ces indicateurs sont toutefois prévues dans la base de données, de sorte que les gestionnaires de produit seront sensibilisés à cette démarche dès la labellisation de leur(s) produit(s).

Dans un second temps, donc, les indicateurs de base pourront également se voir affinés et de nouveaux indicateurs quantitatifs pourront aussi s'y ajouter, tels que, par exemple :

- encours moyen placé, par épargnant, en produits d'épargne solidaire ;
- nombre de financements accordés grâce à l'épargne solidaire (total et par secteur) ;
- montants collectés par les acteurs financiers ;

- répartition du partage des revenus de l'épargne entre promoteur et épargnant ;
- etc.

Enfin, l'analyse d'un produit ou d'un secteur ne peut se cantonner aux aspects quantitatifs mais doit s'élargir aux indicateurs qualitatifs. En ce sens, il importera de mettre sur pied, dès que possible, des indicateurs tels que :

- transparence quant à l'utilisation de l'épargne solidaire ;
- transparence quant à l'information des produits solidaires ;
- traçabilité de l'emploi de l'épargne par le gestionnaire ;
- impact de cohésion sociale (nombre d'emplois créés, nombre de logements créés, ...).

Ainsi, de la même manière que les critères de labellisation pourront évoluer, les indicateurs pourront être modifiés et adaptés en fonction du développement du secteur.

4.2.3. Présentation des indicateurs européens de l'épargne solidaire

➔ *Les indicateurs européens de l'épargne solidaire doivent être lisibles.*

Afin d'assurer la lisibilité des données collectées, les indicateurs européens de l'épargne solidaire se présenteront sous forme de graphiques commentés.

Les graphes doivent permettre une lecture rapide de :

- 1.- la situation de l'épargne solidaire, dans un pays donné, à un moment donné ;
- 2.- l'évolution de l'épargne solidaire, dans un pays donné, sur plusieurs années ;
- 3.- la comparaison de l'épargne solidaire, entre un pays donné et le marché européen, à un moment donné ;
- 4.- la comparaison de l'évolution de l'épargne solidaire, entre un pays donné et le marché européen, sur plusieurs années.

Les graphiques seront accompagnés de commentaires. Ceux-ci dresseront le bilan de l'épargne solidaire dans chaque pays et sur le plan international pour l'année écoulée; ils dessineront les tendances de l'épargne solidaire par rapport aux années précédentes ; enfin, ils établiront une comparaison du développement de l'épargne solidaire entre les différents pays impliqués.

4.3. Procédure d'élaboration des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée

4.3.1. Structure responsable de l'élaboration des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée

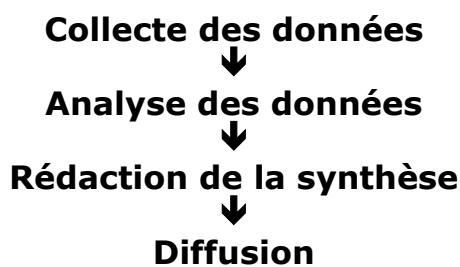
Dans la partie relative à la procédure de labellisation, il est proposé qu'une Structure Propriétaire soit responsable de la réalisation des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée, en plus de la commercialisation du label européen de l'épargne solidaire et de la promotion des produits labellisés.

Pour organiser l'élaboration des indicateurs européens, il importe de tenir compte de trois éléments :

1. la capacité à assurer la qualité des indicateurs, notamment en matière d'analyse des données ;
2. la capacité à en promouvoir la diffusion ;
3. la capacité à en assurer la continuité.

La Structure Propriétaire, représentative des réseaux Finansol/FEBEA/RFA, est en mesure de répondre à ces objectifs grâce à l'expérience acquise en la matière aussi bien en France qu'en Belgique où des indicateurs de l'épargne solidaire existent déjà au niveau national et grâce aux ressources humaines disponibles (en nombre et en compétences).

4.3.2. Collecte des données



1 - Données collectées

Le gestionnaire de produit qui obtient le label européen de l'épargne solidaire pour la première fois reçoit, de la part du secrétariat de la Structure Propriétaire, un document 'excell' standard, par voie électronique.

Pour chaque produit labellisé, le gestionnaire de produit transmet les informations financières, solidaires et qualitatives relatives au produit

labellisé ainsi que les informations relatives au gestionnaire du produit, au secrétariat de la Structure Propriétaire.

Une traduction du document 'excell' est envisageable dans les différentes langues des pays impliqués dans l'épargne solidaire.

Enfin, la Structure Propriétaire sera attentive à trouver le ou les interlocuteur(s) approprié(s) auprès de chaque promoteur, qu'il s'agisse d'un directeur marketing, directeur commercial, d'un gestionnaire, etc.

2 - Evolution des données collectées

Il est possible d'établir, éventuellement, des champs obligatoires et des champs facultatifs, afin de tenir compte du degré de développement de l'épargne solidaire au sein des différents pays, voire des gestionnaires de produits.

En outre, ces informations peuvent évoluer dans le temps, en fonction de l'évolution du marché et des indicateurs. Ainsi, en cas d'ajout, d'adaptation ou de retrait de certaines données, un nouveau document 'excell' standard est envoyé à tous les gestionnaires de produits labellisés. La mise à jour des données se fait à partir de cette date.

3 - Fréquence de la collecte des données

La collecte des données est réalisée une fois par an, dès que les gestionnaires de produits disposent des informations de l'année comptable clôturée (décembre ou mars). Il semble donc raisonnable de publier les indicateurs en septembre, pour tenir compte des contraintes de temps nécessaire pour l'analyse des données et la publication des informations.

4 - Retard, refus ou erreurs dans la transmission des données

Si les gestionnaires de produits labellisés ne transmettent pas les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs, le secrétariat de la Structure Propriétaire prend contact avec eux afin d'accélérer la procédure.

En cas de refus de transmettre les données ou en cas de données frauduleuses, le Comité du Label est prévenu de cet état de fait.

Le gestionnaire de produits s'expose alors à un contrôle par le Comité du Label, avant la date initialement prévue.

5 - Confidentialité - publicité

La méthodologie de travail (méthodes de calculs, etc.) peut être transmise aux gestionnaires sur simple demande.

Les données individuelles récoltées et introduites dans la base données restent confidentielles. Seules les données consolidées et traitées peuvent être rendues publiques.

4.3.3. Analyse des données

1 - Compilation des données

Puisque la base de données comptabilise les produits labellisés, la Structure Propriétaire, responsable de l'élaboration des indicateurs vérifie que les données collectées correspondent à des produits effectivement labellisés : une attention particulière est réservée aux nouveaux produits labellisés et, le cas échéant, aux produits dont le label a été retiré.

2 - Analyse des données

La Structure Propriétaire analyse les données collectées de façon à pouvoir établir les indicateurs tels que mentionnés plus haut.

Les données de chaque gestionnaire de produits labellisés sont compilées et traitées de manière à établir un état des lieux de l'épargne solidaire (encours, types de produits développés, financements accordés, épargnants).

Pour ce faire, elle utilise des méthodes de calculs telles que prorata, croisement des données, double vérification, etc. Par exemple, pour le calcul de l'encours de parts sociales, on peut soit demander ce montant au gestionnaire de produit soit le calculer soi-même en multipliant le nombre de parts par la valeur des parts émises. Cette dernière possibilité permet une analyse plus fine de l'évolution : elle permet, en effet, de déduire les motifs de la progression de l'encours, qu'il s'agisse d'une croissance du nombre de parts ou d'une progression financière.

Par ailleurs, lorsqu'un gestionnaire de produit est dans l'impossibilité de transmettre une information, des sources d'informations alternatives seront utilisées ou des prorata seront calculés. Ce peut être le cas, par exemple, pour déterminer la répartition des fonds communs de placement par domaines financé : pour obtenir une information la plus complète possible, on peut examiner, dans l'inventaire annuel, le détail du portefeuille en actions cotées et non cotées.

Le cas échéant, les méthodes de calcul seront revues afin de s'assurer que tous les produits et acteurs sont traités de manière correct, pertinente et cohérente.

L'analyse est réalisée pays par pays et permet, ensuite, une comparaison européenne.

L'analyse permettra, dès la deuxième année de réalisation des indicateurs, de commenter l'évolution de ce marché par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, il est tenu compte des particularités des différents pays (par exemple, la France est le seul pays à disposer d'une épargne salariale solidaire).

Idéalement, un Comité Scientifique est mis sur pied pour valider la méthodologie et les indicateurs.

4.3.4. Synthèse des indicateurs

Sur la base des conclusions de l'analyse des données collectées, la Structure Propriétaire établit les graphiques des indicateurs pays par pays, et rédige les commentaires.

Ces indicateurs et commentaires sont envoyés au Comité Consultatif pour avis et suggestions. Ce comité peut ainsi intervenir dans le choix des informations diffusables à un large public.

Ils seront traduits dans les langues des différents pays de l'Union européenne où ils seront diffusés.

4.3.5. Diffusion des indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée

A terme, la Structure Propriétaire pourra prévoir de diffuser certains indicateurs au grand public et aux professionnels de la finance solidaire, notamment via le site Internet www.fineurosol.org.

Un chargé de communication pourra établir une stratégie de communication nationale et internationale. Il s'occupera de la promotion des indicateurs, notamment, en matière :

- d'impression des indicateurs (le nombre d'exemplaires varie d'un pays à l'autre) ;
- de contacts avec les journalistes des différents pays (organisation d'une conférence de presse internationale ou une conférence de presse dans chaque pays, interviews, etc.) ;
- de diffusion des indicateurs (dans les agences bancaires des gestionnaires de produits labellisés, au sein des organismes européens, encartage dans des journaux, etc.).

Ces indicateurs seront publiés dans les pays impliqués dans l'épargne solidaire. Il est également envisageable de les publier dans les pays membres de l'Union européenne où aucun produit n'est labellisé afin d'attirer l'attention des épargnants et des professionnels sur ce secteur.

5. DIFFUSION DES RESULTATS DU PROJET « *FINEUROSOL* »

Les résultats acquis dans le cadre du programme ont fait l'objet d'une diffusion afin d'en favoriser une dissémination aussi large que possible.

5.1. Conférence de presse

En amont du colloque final, une conférence de presse a été organisée, à Paris, le jeudi 7 décembre 2006.

Durant cette conférence de presse, les responsables de Finansol, du Réseau Financement Alternatif et de la Febea ont exposé les conclusions de l'étude « *Fineurosol* ».

15 journalistes étaient présents lors de cette conférence de presse. En outre, les responsables du projet ont accordé plusieurs interviews à des journalistes français, belges et italiens.

Tous les articles rédigés dont les chargés du projet ont eu connaissance ont fait l'objet d'une revue de presse annexée au présent rapport.

5.2. Colloque final

Un colloque a été organisé, à Paris, le lundi 11 décembre 2006, afin de diffuser les résultats de l'étude « Fineurosol ».

Ce colloque a pris la forme des '**Entretiens de la Finance Solidaire**', le rendez-vous annuel des professionnels du secteur de la finance solidaire français. Pour conférer son caractère européen à cet événement, il a été fait appel à de nombreux orateurs issus de toute l'U.E. (voir programme complet en annexe). Par ailleurs, l'invitation a été envoyée à tous les pays représentés dans l'étude, via les partenaires.

Le colloque final a permis d'aborder les thèmes suivants avec les quelques 200 personnes présentes :

- un état des lieux de la finance solidaire dans 7 pays de l'Union européenne ;
- le nouveau label international des produits d'épargne solidaire : pourquoi un tel label est-il nécessaire ? A quels critères les produits d'épargne devront-ils répondre pour se voir labellisés ?
- les indicateurs de la finance solidaire mis en place pour quantifier et qualifier le secteur de la finance solidaire à l'échelle européenne.

Ensuite, 6 ateliers de travail ont permis aux participants d'approfondir un aspect de la finance solidaire au niveau européen.

Les résultats des « Entretiens de la Finance Solidaire » sont positifs. Les séances plénières ont fait ressortir un consensus sur le label. Les indicateurs ont suscité davantage de débats, ce qui était prévisible puisqu'ils constituent une première approche et nécessitent d'être approfondis. Les ateliers ont attiré beaucoup de monde et ont permis des avancées pour tous les participants. Globalement, les réactions ont exprimé le fait que l'étude était intéressante et qu'il est utile de la rendre opérationnelle.

5.3. Site Internet

L'étude « *Fineurosol* » vise, notamment, à faire mieux connaître l'épargne solidaire, aux niveaux national et européen. Dans cette optique, les responsables du projet ont voulu rendre possible la diffusion la plus large possible des résultats du travail accompli.

Plusieurs sociétés de création de sites Internet ont dès lors été contactées pour leur soumettre un cahier des charges relatif au développement du site www.fineurosol.org. La société choisie a eu pour tâche de réaliser un site informatif, intuitif et cependant 'corporate', à l'attention des épargnants aussi bien que des gestionnaires de produits.

Le site doit permettre au visiteur d'obtenir une information claire sur la définition de l'épargne solidaire, l'état des lieux, le label et les indicateurs européens de l'épargne solidaire.

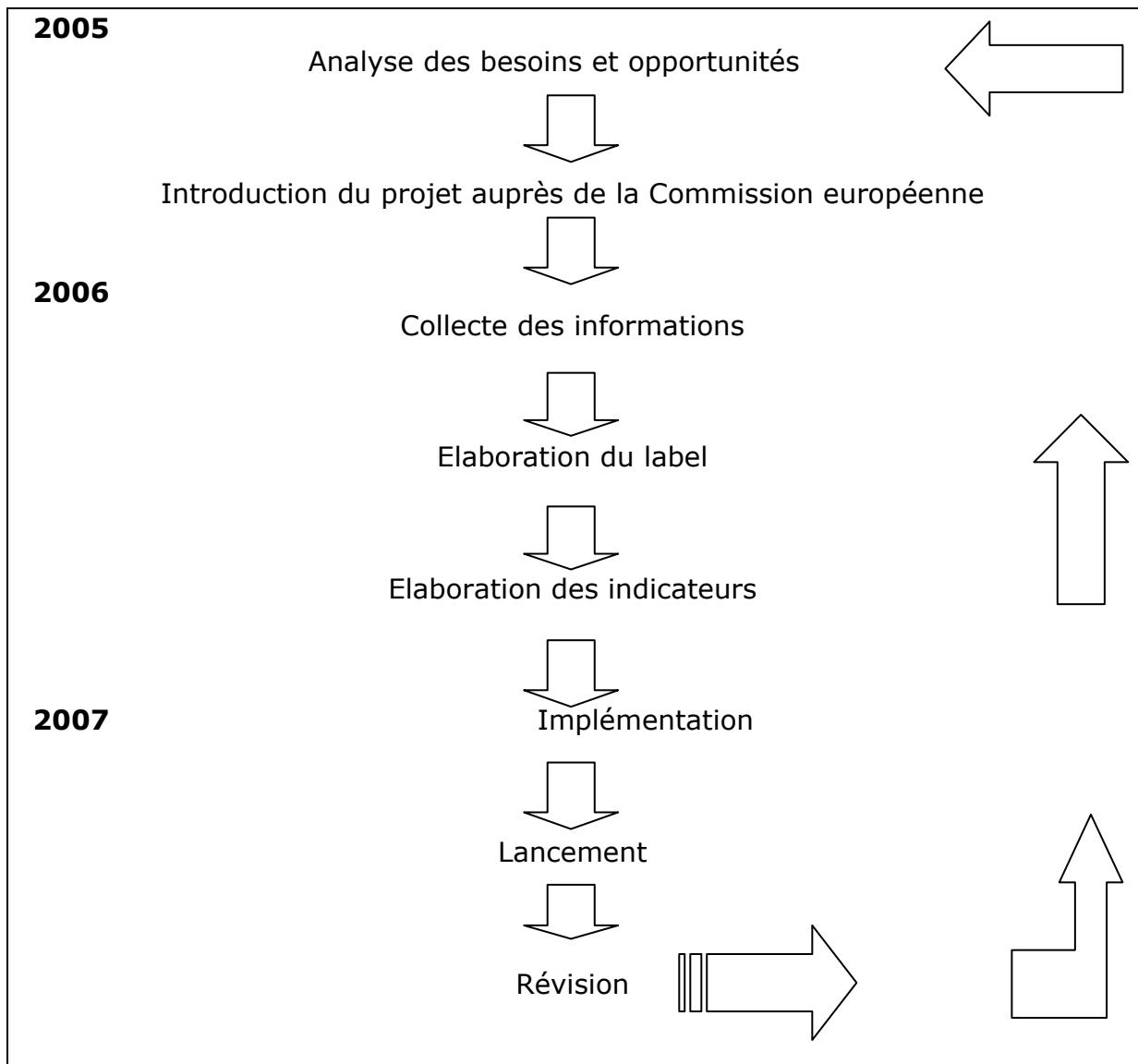
Il devait, en outre, permettre l'inscription en ligne des participants à la conférence finale.

Enfin, il prévoit une base de données des produits d'épargne solidaire labellisés qui permettra à l'épargnant de procéder à une sélection des produits par filtres et par tris successifs. Cette base de données est prête et sera utilisable dès la labellisation des premiers produits.

Le site est développé dans toutes les langues des partenaires au projet, à savoir, allemand, anglais, danois, espagnol, français, italien et néerlandais.

6. SUIVI DU PROJET « FINEUROSOL »

La labellisation des produits d'épargne solidaire est un pari à long terme. Nous en sommes au tout début.



Si l'année 2006 a été celle de l'étude de faisabilité, 2007 sera l'année de l'opérationnalité.

Elle devrait, en effet, permettre l'accomplissement des tâches suivantes :

- rédaction des statuts de la Structure Propriétaire avec définition des compétences et modalités de fonctionnement du Comité du Label et du Comité Consultatif ;
- mise sur pied d'un *business plan* ;
- choix du nom du label européen de l'épargne solidaire ;
- mise en place du Comité du Label et du Comité Consultatif ;
- mise en place d'un contrôle externe, si possible via les instances européennes ;
- dissémination des résultats du premier programme européen

Fineurosol ;

- établissement de tous les documents nécessaires à l'introduction d'une demande de labellisation (en français et en anglais) ;
- établissement des fichiers nécessaires à l'élaboration de la base de données et aux indicateurs européens de l'épargne solidaire labellisée.

La réalisation de ces propositions dépendra de la volonté et de l'engagement des participants du programme « *Fineurosol* » et, le cas échéant, de l'octroi de budgets supplémentaires.

7. CONCLUSIONS

La France et la Belgique constituent les pays où l'épargne solidaire est la plus développée. En effet, la finance solidaire s'y différencie de la finance éthique (ou socialement responsable ou durable) ou de la finance sociale ; le nombre de produits d'épargne solidaire y est plus important que dans les autres pays ; le développement des mécanismes de solidarité y est le plus poussé ; des associations nationales assurent la promotion de la finance solidaire ; des indicateurs sont établis annuellement au niveau national ; un lobbying actif a permis de réelles avancées légales et fiscales. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les banques traditionnelles participent de plus en plus à ce marché.

Dans les autres pays, la finance solidaire prend forme à l'initiative de quelques acteurs motivés. Ces acteurs sont des 'financiers alternatifs', CDFIs, banques, coopératives, etc. impliqués dans le développement d'une économie plus sociale et environnementale.

Dans chaque pays, l'éventail de produits proposés aux épargnants est plus ou moins étendu selon que le marché de la finance solidaire y est plus ou moins développé.

Il en va de même pour les mécanismes solidaires : logiquement, plus le marché s'étend, plus les acteurs s'activent à trouver de nouvelles formules solidaires.

D'autre part, à ce jour, les seuls indicateurs de l'épargne solidaire existants sont développés en France et en Belgique, soit les deux pays les plus avancés en matière de finance solidaire.

Enfin, dernier élément qui atteste la jeunesse de la finance solidaire au niveau européen, la réglementation : à l'heure actuelle, la majorité des pays analysés ne dispose d'aucune disposition légale spécifique à ce secteur.

Cependant, les points de convergences sont nombreux : s'ils ne sont pas partout très développés, les produits et les mécanismes solidaires proposés aux épargnants sont généralement similaires. On retrouve ainsi, dans chaque pays, l'offre de produits 'de base' tels que les comptes d'épargne, comptes à termes, parts sociales et actions dans des entreprises non cotées en bourse, par exemple.

Autre point sur lequel tous les pays s'accordent : les domaines financés par l'épargne solidaire. En effet, si chaque pays a développé ces domaines en fonction de ses sensibilités (l'accent mis sur l'environnement est le plus fort au Danemark par exemple) et de l'histoire de la finance solidaire (influence plus ou moins forte des fondations et autres organisations caritatives), la récolte de l'argent solidaire finance partout des projets et des organisations qui favorisent l'économie sociale et solidaire.

Enfin, le critère de la transparence fait l'unanimité dans tous les pays examinés. Dans de nombreux pays, les acteurs financiers alternatifs insistent sur la transparence de la gestion du produit d'épargne solidaire. La France va plus loin encore puisqu'elle prévoit que l'organisme gestionnaire doit désigner en son sein

un *Correspondant Épargne labellisée*.

En résumé, la finance solidaire constitue une finance de proximité, en lien direct avec l'économie locale, qui tend vers une plus-value sociétale (et pas seulement sur le capital) et sous-entend l'implication de tous les acteurs (épargnant, intermédiaire et bénéficiaire).

C'est dans un contexte de croissance du marché de la finance solidaire et de forte diversité des approches que se situe le besoin d'élaboration du label européen de l'épargne solidaire. En attendant d'éventuelles réglementations de ce marché, certes de niche mais en évolution constante, aux niveaux nationaux et européens, un tel label permettra de structurer le marché en améliorant la visibilité des produits réellement solidaires et en s'assurant des critères solidaires et de transparence des produits proposés au public.

Le label de l'épargne solidaire se veut réellement européen. En effet, il a été établi sur la base de l'analyse de sept pays, latins, anglo-saxons et scandinaves. L'Europe orientale n'a pas été représentée dans le projet par manque d'expériences à y valoriser à l'heure actuelle : seule la BISE en Pologne (par ailleurs membre de la Febea, partenaire du projet) s'investit dans l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, le premier apport du projet « Fineurosol » consiste en une définition commune du 'produit d'épargne solidaire'. S'il s'est rapidement avéré impossible d'imposer le terme 'solidaire' à tous les marchés à cause de la connotation négative que ce mot peut revêtir dans certains pays (à l'Est et dans les pays scandinaves notamment), il a été décidé que le terme utilisé dans chaque pays devra tenir compte de la réalité du terrain et de sa (re)connaissance par un large public. L'intérêt d'une définition commune porte donc avant tout sur l'accord obtenu entre les partenaires quant au contenu du concept de produit d'épargne solidaire.

Ensuite, le projet « Fineurosol » a permis de mettre sur pied six critères communs, auxquels tout produit d'épargne devra répondre pour obtenir la labellisation : le type de produit financier, la cohésion sociale, la solidarité, la responsabilité sociale, la transparence et, enfin, l'aspect financier.

Le label permettra donc à l'épargnant de choisir le produit financier en connaissance de cause. En effet, grâce notamment au critère de transparence, le citoyen pourra choisir un établissement financier en fonction de l'utilisation faite de son épargne.

Enfin, les partenaires ont pu s'accorder sur la procédure à établir pour la labellisation des produits d'épargne : qu'il s'agisse des structures responsables ou des compétences de chacune d'entre elles, les bases ont pu être posées.

Si le label européen de l'épargne solidaire permettra au secteur de gagner en lisibilité et en reconnaissance, les indicateurs visent, pour leur part, à améliorer la visibilité de la finance solidaire.

En effet, les partenaires du projet « Fineurosol » ont défini, en commun, des indicateurs de base de l'épargne solidaire.

Concrètement, les produits d'épargne solidaire ayant obtenu le label constitueront une base de données européenne qui servira à l'élaboration d'indicateurs du secteur. Les données ainsi collectées et traitées permettront, à tout le moins, d'estimer le nombre de produits labellisés, l'encours de l'épargne labellisée, l'encours des crédits octroyés grâce à cette épargne ainsi que le nombre de souscriptions, par pays et au sein de l'Union européenne. Ils permettront ainsi de suivre l'évolution du secteur et de faire ressortir les tendances générales aussi bien que les particularités propres à l'un ou l'autre marché intérieur.

Ces indicateurs de base, simples et généralisés, permettront d'une part de faire monter tous les pays dans le train en même temps, et d'autre part, d'harmoniser la lecture de l'évolution de l'épargne solidaire au sein de l'Union européenne.

Certes, les indicateurs de base gagneront à s'enrichir, notamment sur le plan qualitatif. C'est pourquoi, il a été prévu dès le départ, dans la base de données, les éléments à prendre en considération pour l'élaboration d'indicateurs ultérieurs, plus complexes et/ou affinés.

En se basant sur une démarche pragmatique et consensuelle, les partenaires du projet « Fineurosol » ont pu s'accorder sur les critères et la procédure du label ainsi que sur des indicateurs européens de l'épargne solidaire. Ces nouveaux outils participeront à la professionnalisation du secteur, au niveau national et européen.

Pour autant, si les résultats du projet sont positifs, il convient de rappeler que l'année 2006 fut consacrée à l'étude de faisabilité de la mise en place de tels instruments. Les prochains mois devront donc être employés à la phase d'opérationnalité du projet (mise en place des Comités, rédaction des statuts, etc.), afin que les premiers produits puissent obtenir le label dès la seconde moitié de 2007.

Bibliographie

- ALLIANCE 21, Charte pour un monde responsable, pluriel et solidaire, <http://www.alliance21.org>.
- BANCA POPOLARE ETICA, Accorder du crédit à l'économie sociale, brochure, 2005.
- BANCA POPOLARE ETICA, Partecipazione democratica e trasparenza, document interne, non daté.
- BANCA POPOLARE ETICA, Vari in Banca etica : perché?, document interne, non daté.
- BANCA POPOLARE ETICA, Rielaborazione modello VARI, document interne, non daté.
- BANCA POPOLARE ETICA, Rapport annuel 2005.
- BANCA POPOLARE ETICA, I conti correnti per le persone fisiche ; I conti correnti per le personnes giuridiche ; Certificati di deposite ; Certificati di Deposito Dedicati Etimos ; L'impegno dei soci (brochures produits).
- BANK FÜR SOZIALWIRTSCHAFT, <http://www.sozialbank.de>.
- BANQUE TRIODOS, <http://www.triodos.be>.
- BANQUE TRIODOS, Green social fund system – fiscal funds in the Netherlands, session III : Démarches et décisions pour démultiplier l'impact des initiatives éthiques et solidaires des citoyens, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
- BAYOT B., label solidaire, Réseau Financement Alternatif, note interne confidentielle, juillet 2003.
- BELKACEM L. et alii, La finance solidaire : les conditions pour un changement d'échelle, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 33.
- BIOMARCHE, <http://www.biomarche.be>.
- BIOGARANTIE, <http://www.biogarantie.be/fr>.
- BRICHETTI Paolo, Extending public action to support for ethical and solidarity-based initiatives in the economy, session III : Démarches et décisions pour démultiplier l'impact des initiatives éthiques et solidaires des citoyens, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
- CASTRES M., Un outil au service des circuits financiers solidaires, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 18.
- CHARITY BANK, Annual review 2005.
- CHARITY BANK, Just credit – The Charity Bank portfolio, brochure, non daté.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, Memòria de l'estalvi ètic 2004.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, Principis de banca etica, document interne, non daté.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, Memòria de l'estalvi ètic 2004.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, Informe Anual 2004.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, L'estalvi ètic de Colonya Caix Pollença, brochure, non daté.
- COLONYA, CAIXA POLLÈNCA, Microcredits Colonya, brochure, non daté.
- CO-OPERATIVE & COMMUNITY FINANCE, <http://www.icof.co.uk>.

- COURTOIS G., Le Crédit Coopératif et la finance solidaire, in Techniques financières et développement n° 67, édité par Epargne sans Frontière, juin 2002, page 49.
- DELOUR J. et ZLOTOWSKI Y., La finance solidaire aux dimensions de l'Europe, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 42.
- DEMBINSKI P., Economie solidaire : une réalité multiple, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 98.
- DORIVAL C., Epargner solidaire pour recréer du lien social, in Alternatives Economiques n° 242, décembre 2005, page 52.
- DUVAL G., Reporting social et environnemental : une dynamique à relancer, in Alternatives Economiques n° 242, décembre 2005, page 56.
- ETHIBEL, <http://www.ethibel.be>.
- ETICENTRE (Centre per a la Gestió Ètica de l'Empresa), Cap a una gestió empresarial socialment responsable, brochure, non daté.
- FARRELL G. et THIRION S., Les jalons d'un dialogue politique européen avec l'économie solidaire, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 21.
- FEBEA, Charte.
- FINANSOL, Règlement du Label Finansol, 2004.
- FINANSOL, Règlement intérieur de fonctionnement du Comité du label Finansol, 2004.
- FINANSOL, Barème du label Finansol, 2004.
- FINANSOL, La semaine de l'épargne solidaire en PACA, bilan final, février 2004.
- FINANSOL, La semaine de l'épargne solidaire en Rhône-Alpes, premier bilan, novembre 2004.
- FINANSOL, Baromètre des finances solidaires, édition 2004.
- FINANSOL, La semaine de l'épargne solidaire en Ile-de-France, dossier de présentation, janvier 2005.
- FINANSOL, Dossier de candidature (tout produit, sauf OPCVM), 2005.
- FINANSOL, Baromètre des finances solidaires, édition 2005.
- FINANSOL, 3 nouveaux produits d'épargne viennent d'être reconnus comme solidaires par le label Finansol, communiqué de presse, 11 mai 2005.
- FINANSOL, Dossier de candidature OPCVM, 2006.
- FINANSOL, Fiche contrôle des produits de partage labellisés Finansol, 2006 (document confidentiel).
- FINANSOL, Fiche contrôle des produits d'investissement labellisés Finansol, 2006 (document confidentiel).
- FINANSOL, Les mécanismes de partage en vigueur pour les produits labellisés Finansol – Réflexion sur des possibilités d'évolution, document interne, confidentiel, 2006.
- FINANSOL, base de données des produits labellisés Finansol.
- FREMEAUX Ph., Civiliser le capitalisme, in Alternatives Economiques n° 242, décembre 2005, page 50.
- GAUTHIER Y. et LECLERCQ D., la finance solidaire ou l'éthique au service du marketing financier?, in Techniques financières et développement n° 67, édité par Epargne sans Frontière, juin 2002, page 5.
- GUENE Ch, European Union and Micro-Finance : the missing paradigms, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 10.
- HARRISON J., Aide gouvernementale à la promotion d'une consommation responsable et d'une finance solidaire dans les états membres du Conseil de l'Europe, session II : Autorités publiques et soutien aux initiatives éthiques et solidaires des citoyens dans l'économie, Forum 2004, Finance solidaire et

- consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
- HUSSON A.C., L'épargne solidaire cherche de nouveaux souscripteurs, in www.novethic.fr/novethic/site/article, novembre 2005.
 - ICOF, Co-operative & Community Finance, <http://www.icof.co.uk>.
 - LECUYER J-M, Une législation et une fiscalité adaptées pour le développement des initiatives de solidarité économique : la loi Fabius sur l'épargne salariale, session III : Démarches et décisions pour démultiplier l'impact des initiatives éthiques et solidaires des citoyens, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - LEVESQUE B., Initiatives éthiques et solidaires des citoyens dans l'économie : leurs réponses aux défis de la cohésion sociale, session I, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - MALO M-C et TREMBLAY B., Coopératives financières et solidarité, in Finance et bien commun n° 20, automne 2004, page 66.
 - MAX HAVELAAR, <http://www.maxhavelaar.be>.
 - MERKUR COOPERATIVE BANK, Banking for a sustainable future, brochure, non date.
 - MERKUR COOPERATIVE BANK, Annual Report 2005.
 - MERKUR FOUNDATION, Annual Report 2005.
 - MURRAY J., Editorial : Adapter les réalisations en matière de politique sociale à l'évolution des besoins, in Développements n° 12, Division pour le développement de la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, septembre 2004.
 - MUET P-A et allii, rapport d'enquête sur la finance socialement responsable et la finance solidaire, Inspection générale des Finances, France, avril 2002.
 - ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, <http://www.iso.org/iso/fr>.
 - PETRIDIS E., Solidarity economy – legislation and good practices, session II : Autorités publiques et soutien aux initiatives éthiques et solidaires des citoyens dans l'économie, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - ROUILLE D'ORFEUIL H., A quelles conditions la finance peut-elle devenir éthique et solidaire ?, in Techniques financières et développement n° 67, édité par Epargne sans Frontière, juin 2002, page 3.
 - SACHS K., quelques réflexions sur la notion du Crédit Solidaire, Crédit Coopératif, note interne, octobre 2004.
 - SACHS K., essai sur l'équilibre financier des banques solidaires, Crédit Coopératif, note interne, octobre 2004.
 - SACHS K., Avant-projet de création et de fonctionnement du fonds d'expérimentation et d'innovation de la plateforme finances solidaires et consommation responsable, session IV : Diffuser les concepts et les pratiques de l'économie éthique et solidaire : quels enjeux ?, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - SOSNOVA E., Diffuser les concepts et les pratiques de l'économie éthique et solidaire : quels enjeux ?, session IV : Diffuser les concepts et les pratiques de l'économie éthique et solidaire : quels enjeux ?, Forum 2004, Finance

- solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
- VAN DEN BRINK T., Advantages and challenges of labeling, session III : Démarches et décisions pour démultiplier l'impact des initiatives éthiques et solidaires des citoyens, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - VIGIER J-P., Finance éthique et solidaire : échelle, réponses aux défis de la cohésion sociale, difficultés, session I, Forum 2004, Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 & 5 novembre 2004.
 - ZADEK S. et allii, Mainstreaming responsible investment, World Economic Forum in cooperation with Accountability, january 2005.